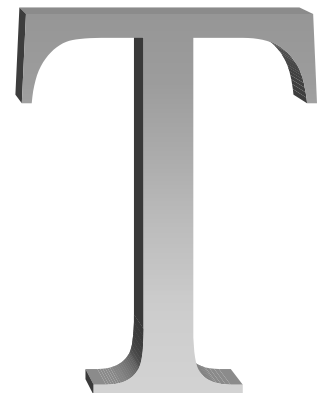


Le Tribunal administratif du Québec

Rapport annuel 2003-2004



LE TAQ EN CHIFFRES

Inventaire des dossiers actifs au 31 mars

	Soutien ou sécurité du revenu	Assurance automobile	Régime de rentes	Autres matières	SAS	CETM
2004	5 201	3 984	822	751	10 758	1 140
2003	5 543	4 399	1 050	927	11 919	1 091
2002	6 846	5 286	1 457	891	14 480	1 178
2001	9 362	6 703	1 845	852	18 762	898
2000	10 349	6 518	2 001	800	19 668	n/d
1999	10 143	5 223	1 815	743	17 924	n/d
	Fiscalité municipale	Expropriation	SAI	STE	SAE	Total des sections
2004	648	757	1 405	89	61	12 313
2003	808	795	1 603	131	46	13 699
2002	1 565	1 381	2 946	133	79	17 638
2001	1 351	1 714	3 065	64	72	21 963
2000	2 137	2 232	4 369	75	40	24 152
1999	2 454	2 662	5 116	80	49	23 169

Conciliation

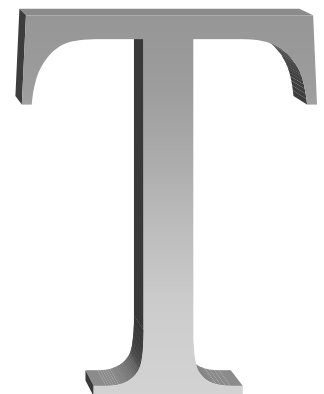
	2003-2004		2002-2003	
	Nombre de dossiers fermés	% dossiers	Nombre de dossiers fermés	% dossiers
Soutien ou sécurité du revenu	1 120	28 %	1 413	28 %
Assurance automobile	336	12 %	301	10 %
Régime de rentes	124	14 %	104	8 %
Autres matières	4	---	1	---
Total	1 584	17 %	1 819	17 %

Délai de traitement

		Pourcentage des dossiers fermés dans les 12 mois de leur ouverture		Délai moyen de fermeture de ces dossiers	
		2003-2004	2002-2003	2003-2004	2002-2003
Section des affaires sociales		48 %	39 %	6,5	6,5
	Soutien ou sécurité du revenu	53 %	45 %	7,2	7,3
	Services de santé	83 %	66 %	6,3	5,8
	Régime de rentes	44 %	38 %	7,6	8,0
	Assurance automobile	27 %	16 %	7,6	7,4
	Indemnisation – autres	35 %	34 %	7,3	7,9
	Immigration	68 %	15 %	7,2	6,5
Section des affaires immobilières		42 %	55 %	7,4	8,0
	Fiscalité municipale	52 %	69 %	7,3	8,1
	Expropriation	24 %	16 %	7,6	6,7
Section du territoire et de l'environnement		76 %	75 %	6,2	7,2
Section des affaires économiques		84 %	84 %	5,2	5,3

Le Tribunal administratif du Québec

Rapport annuel 2003-2004



Cette publication a été rédigée et produite
par le Tribunal administratif du Québec.

Le rapport annuel 2003-2004 du Tribunal
administratif du Québec est disponible sur le
site Internet :

<http://www.taq.gouv.qc.ca>

Dans le présent document, le générique
masculin est utilisé sans aucune
discrimination et uniquement dans le but
d'alléger le texte.

Impression : Imprimerie Leroy-Audy

Dépôt légal – 2004

Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-43214-2

Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1499-5395

© Tribunal administratif du Québec

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le ministre de la Justice et
procureur général du Québec,

Jacques P. Dupuis

Monsieur Jacques P. Dupuis
Ministre de la Justice et
procureur général du Québec
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du Tribunal administratif du Québec pour la période du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président par intérim,

Jacques Forgues

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. MESSAGE DU PRÉSIDENT	9
2. PRÉSENTATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC	11
2.1 MISSION	11
2.2 VISION.....	11
2.3 VALEURS	11
2.4 DESCRIPTION DE L'ORGANISATION	12
2.5 ACCESSIBILITÉ ET SERVICES	14
2.6 ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET JURIDICTIONNELLE	16
3. OBJECTIFS DE GESTION ET RÉSULTATS	17
3.1 OPTIMISER LES SERVICES RENDUS AUX PARTIES ET RÉDUIRE LES DÉLAIS DE TRAITEMENT PAR UNE INTERVENTION PLUS RAPIDE ET PLUS SOUTENUE DU TRIBUNAL DANS LA CONDUITE DES DOSSIERS	17
3.1.1 VOLUME DE DOSSIERS TRAITÉS	17
3.1.2 DÉLAIS PROCÉDURAUX	18
3.1.3 DÉCLARATION DE SERVICES AUX CITOYENS.....	24
3.2 ACCROÎTRE LA COHÉSION DES CONTRIBUTIONS INDIVIDUELLES ET COLLECTIVES DANS L'ATTEINTE DES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LE TRIBUNAL	25
3.3 ASSURER LE RAYONNEMENT DU TRIBUNAL, INSTITUTION INDÉPENDANTE ET IMPARTIALE .	25
4. UTILISATION DES RESSOURCES	27
4.1 RESSOURCES HUMAINES	27
4.2 RESSOURCES INFORMATIONNELLES	28
4.3 RESSOURCES FINANCIÈRES	29
5. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES	31
5.1 RENOUVELLEMENT DE LA FONCTION PUBLIQUE	31
5.2 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS	32
5.3 TRAITEMENT DES PLAINTES	33
5.4 SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DU QUÉBEC	33
ANNEXES	
1 MEMBRES DU TRIBUNAL	35
2 LIEUX D'AUDIENCE	37
3 STATISTIQUES OPÉRATIONNELLES.....	43
4 ÉTATS FINANCIERS.....	47

1. MESSAGE DU PRÉSIDENT

En septembre 2003, je succédais à M^e Gaétan Lemoyne à la présidence intérimaire du Tribunal administratif du Québec. Cette fonction m'a amené à faire une rétrospective des activités du Tribunal depuis sa création en 1998. D'ailleurs, l'article 200 de la *Loi sur la justice administrative* énonce qu'après cinq ans d'activité, le ministre de la Justice doit faire rapport au gouvernement sur la mise en œuvre de cette Loi qui crée le Tribunal et sur l'opportunité de la modifier. L'échéance de cette obligation coïncidait avec l'étude des projets de loi n^o 4 (*Loi modifiant la Loi sur la justice administrative*) et n^o 35 (*Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et autres dispositions législatives*) de la 37^{ième} législature de l'Assemblée nationale. Une lecture de tous les rapports annuels s'imposait aussi. Force est de constater que le chemin parcouru est impressionnant. Je rends donc hommage à toute l'équipe du Tribunal et à son premier président, M^e Gaétan Lemoyne.

Le 1^{er} avril 1998, après une longue période de réflexion, le Tribunal administratif du Québec prenait naissance. Dans le message du président apparaissant dans le premier rapport d'activité, couvrant la période 1998-2000, on peut lire : « Les trois grands objectifs d'accessibilité, de qualité et de célérité du processus juridictionnel demeurent au centre de notre mission. Ils ont stimulé notre travail d'implantation et continueront toujours à nous guider. »

Dans le rapport annuel 2000-2001, le président réfère à nouveau à ces objectifs et énonce l'importance du respect des droits fondamentaux des citoyens. Il y souligne la mise en place de la Direction de la conciliation pour offrir aux parties une approche plus souple et favoriser le règlement des litiges plus rapidement. Depuis, la conciliation présente des résultats de plus en plus intéressants. Elle vise à ce que les parties trouvent elles-mêmes, avec l'implication des conciliateurs, des solutions qui leur conviennent face au litige qui les oppose.

Le message du président, dans le rapport 2001-2002, souligne que le nombre de dossiers actifs a diminué de 20 %. Ce résultat est très satisfaisant, mais les délais de traitement demeurent pratiquement inchangés. L'objectif de les réduire est donc toujours prioritaire. Pour y parvenir, il s'agit d'impliquer les parties dans la préparation de leur dossier pour l'audience ou la conciliation.

Conformément à sa *Déclaration de services aux citoyens*, le Tribunal travaille constamment à l'amélioration de la qualité des services qu'il dispense, notamment à la réduction des délais de traitement des dossiers. Le message du président réfère d'ailleurs à cet objectif dans le rapport 2002-2003. Il souligne que les délais de traitement demeurent une préoccupation constante et que l'on poursuit l'objectif de les réduire en misant davantage sur la conciliation et les conférences de gestion.

Le rapport annuel 2003-2004 fait ressortir que les délais de traitement des dossiers sont plus courts dans plusieurs matières. Je tiens à mentionner que ces résultats sont le fruit des efforts de l'équipe du Tribunal qui ont amené les parties à compléter leur dossier plus rapidement. Maintenant, la justice sur rendez-vous est à notre portée puisqu'il y a possibilité de fixer une date d'audience ou de conciliation dès qu'un dossier est complet. Je suis fier et très satisfait de cette réalisation.

Bref, pendant la période 2000-2003, le Tribunal axe ses efforts sur l'intégration et la consolidation de ses activités. Dès la première année de sa planification stratégique 2003-2007, il se dote d'un plan d'action qui vise encore la réduction de l'inventaire des dossiers actifs, mais surtout, des délais de traitement de ces dossiers. La table est maintenant mise pour franchir une

nouvelle étape afin de satisfaire aux objectifs identifiés à l'article 1 de la Loi et d'accroître la confiance du public envers le Tribunal.

Les résultats d'opération du Tribunal révèlent qu'il est en position de poursuivre sa progression dans l'accomplissement de sa mission. Il le fera d'autant mieux que les parties auront confiance en lui, en son indépendance et en son impartialité. À ce chapitre, il importe de souligner que des améliorations ont été apportées au cours des dernières années. À titre d'exemple, son président ne siège plus aux comités chargés de recevoir les membres en entrevue pour le renouvellement de leur mandat. Autre changement, l'augmentation annuelle de la rémunération des membres du Tribunal n'est plus reliée à l'évaluation de leur rendement. Toutefois, le processus d'évaluation continue à se faire et est utilisé au moment de décider du renouvellement des mandats.

Toujours pour accroître la confiance du public envers lui, le Tribunal a répondu positivement à l'invitation de présenter son mémoire devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale qui étudiait les projets de loi n° 4 et n° 35, le 22 janvier 2004. Je suis particulièrement heureux du consensus des parlementaires d'octroyer aux membres des mandats suivant bonne conduite. Il faut aussi saluer la volonté d'améliorer la qualité des services en région, notamment en faisant en sorte que le Tribunal ait accès à des salles d'audience plus adéquates et que les parties puissent y débattre de leurs dossiers dans des conditions dignes d'un tribunal. Il faut enfin se réjouir du fait que pour réduire les délais pour le citoyen, on désire améliorer les règles qui gouvernent le cheminement des dossiers dans les ministères et organismes, avant l'introduction du recours au Tribunal.

Ces modifications législatives envisagées par le projet de loi n° 35 et plusieurs autres qui y sont contenues permettent de croire que la tradition d'excellence qui se construit au Tribunal depuis sa création se poursuivra dans un contexte plus favorable. L'année 2003-2004, avec la réflexion imposée par l'article 200 de la *Loi sur la justice administrative* et les débats autour du dépôt des projets de loi n° 4 et n° 35, a représenté un moment privilégié pour identifier des amendements législatifs souhaitables afin d'améliorer la qualité des services aux citoyens et accroître leur confiance envers le Tribunal, une institution jeune et dynamique.

Merci à l'équipe du Tribunal et à tous les intervenants qui ont investi temps et énergie pour participer à cette réflexion collective et à la recherche de moyens visant à rendre le Tribunal encore plus performant en regard des objectifs mentionnés à l'article 1 de la *Loi sur la justice administrative*. Je constate que nos bases sont solides. Souhaitons que l'année 2004-2005 permettra de concrétiser les pistes d'amélioration identifiées en 2003-2004. L'équipe du Tribunal est prête à relever de nouveaux défis et déterminée à aller de l'avant.

Le président par intérim,

Jacques Forgues

2. PRÉSENTATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC

Le Tribunal administratif du Québec a été institué par la *Loi sur la justice administrative*⁽¹⁾ qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 1998. Le législateur lui a confié la fonction, dans les cas et les limites fixés par la Loi, de décider des recours exercés à l'encontre des décisions rendues par l'Administration publique (ministères, régies, commissions, municipalités) et de fixer les indemnités en cas d'expropriation. Une section du Tribunal, la Section des affaires sociales, est désignée comme étant une Commission d'examen des troubles mentaux au sens du *Code criminel*. Il est à noter que le Tribunal administratif du Québec est distinct de l'Administration publique et des tribunaux judiciaires.

2.1 Mission

Le Tribunal a pour mission d'offrir au citoyen un tribunal spécialisé, indépendant et impartial pour qu'il puisse faire valoir ses droits à l'encontre d'une décision prise par l'Administration publique, en affaires sociales, immobilières, économiques ou en territoire et environnement ou encore lorsque sa liberté est restreinte en raison de son état mental.

2.2 Vision

Afin de remplir sa mission, il désire être reconnu comme :

- Un tribunal en qui le public a confiance, qui est d'accès facile et peu coûteux, où une justice est rendue avec qualité et dans les meilleurs délais, notamment en favorisant la conciliation.
- Une organisation moderne et dynamique qui s'appuie sur la compétence et la fierté de ses membres et de son personnel.
- Un tribunal soucieux de préserver son indépendance et son impartialité.

2.3 Valeurs

Pour actualiser sa mission, le Tribunal privilégie quatre valeurs. La première est de niveau institutionnel, tandis que les trois autres s'adressent particulièrement aux membres et au personnel :

- Justice : Rendre avec célérité une justice de qualité et accessible, de façon impartiale et en toute indépendance dans un contexte de cohérence.
- Engagement : S'investir par son attitude, son comportement et ses actions dans la réalisation de la mission du Tribunal en privilégiant la qualité des services aux citoyens.
- Respect : Faire preuve de courtoisie et d'écoute dans l'exercice de ses fonctions, et éviter toute forme de discrimination.
- Compétence : Tenir à jour ses connaissances, développer ses habiletés et tirer profit de ses expériences pour s'acquitter de ses responsabilités avec professionnalisme.

⁽¹⁾ L.R.Q., c. J-3.

2.4 Description de l'organisation

Le Tribunal est une institution à caractère particulier au Canada en raison du statut de ses membres et de la compétence étendue et spécialisée qui lui a été confiée par le législateur. En effet, plus d'une centaine de types de décisions administratives sont susceptibles de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal. La disposition de ces recours a été confiée par la Loi à des sections spécialisées : la Section des affaires sociales, la Section des affaires immobilières, la Section du territoire et de l'environnement ainsi que la Section des affaires économiques.

Les membres du Tribunal sont nommés pour un mandat d'une durée de cinq ans et affectés par le gouvernement à l'une de ces sections. La Loi prescrit que leur recrutement ou le renouvellement de leur mandat doit être examiné par un comité indépendant formé à cette fin par le gouvernement dont la composition et les modalités de fonctionnement sont prévues par règlement⁽²⁾. Le rôle des membres consiste à tenir les audiences et à disposer des recours qui leur sont assignés. Quelques-uns d'entre eux président également des séances de conciliation.

Le Tribunal est dirigé par le président qui est assisté des vice-présidents des sections et des gestionnaires des unités administratives. Pour réaliser ses mandats, le Tribunal est appuyé par les unités administratives suivantes : le Bureau de la présidence, la Direction des affaires juridiques, la Direction de la conciliation, la Direction de l'administration et du fonds du Tribunal, et le Secrétariat.

La *Loi sur la justice administrative* a confié aux vice-présidents des responsabilités à caractère juridictionnel et administratif, qu'ils assument dans leur section respective, et ce, soit directement, soit par l'intermédiaire de la secrétaire du Tribunal. Ils sont chargés de l'assignation des membres, donc de la planification et de la gestion des activités juridictionnelles du Tribunal, de même que du suivi du délibéré. Ils tiennent également des audiences. Sur le plan administratif à l'interne, les vice-présidents agissent à titre de principaux conseillers du président pour la direction du Tribunal. Ils exercent aussi leurs fonctions de gestion auprès du personnel sous leur responsabilité. À l'externe, ils représentent leur section ou le Tribunal dans différents forums et colloques dans le respect de leurs devoirs d'impartialité et d'indépendance.

Section des affaires sociales

La Section des affaires sociales dispose des recours ayant trait à la sécurité ou au soutien du revenu, à l'aide et aux allocations sociales, aux services de santé, aux services sociaux, à l'éducation, à la sécurité routière, aux régimes de rentes, à l'immigration ainsi qu'à l'indemnisation notamment des victimes d'un accident d'automobile ou d'actes criminels. Il s'agit, pour ne citer que quelques exemples, de recours concernant l'admissibilité à des programmes publics de prestations, à des rentes ou le droit à des indemnisations. Elle dispose aussi des recours relatifs, entre autres, à la protection des personnes représentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental, au retrait ou à la suspension de privilèges des médecins dans les établissements hospitaliers ou de permis de centres de la petite enfance ou de garderies.

La Section des affaires sociales procède également à l'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux ou ayant été déclarées inaptes à subir un procès. Pour le traitement de ces dossiers, la section est désignée comme étant une Commission d'examen au sens des articles 672.38 et suivants du *Code criminel*. Son rôle consiste à déterminer si les accusés sont devenus aptes à subir leur procès ou s'ils ont

⁽²⁾ Décret concernant le *Règlement modifiant le Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres*, 1179-2002.

cessé de représenter un risque élevé pour la sécurité du public. Les accusés sont vus périodiquement tant que la Commission n'en est pas arrivée à de telles conclusions à leur égard. Toutes les décisions rendues n'ont donc pas pour conséquence de fermer un dossier. Aussi cette activité est-elle comptabilisée séparément⁽³⁾.

La plupart des recours à la Section des affaires sociales sont entendus par deux membres, dont l'un est avocat ou notaire et l'autre médecin, travailleur social ou autre, selon ce que prescrit la Loi. Cependant, en matière de protection des personnes présentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui, la formation chargée d'entendre les recours est composée de trois personnes : un avocat ou un notaire, un psychiatre et un travailleur social. Lorsque la Section des affaires sociales agit comme Commission d'examen des troubles mentaux, les formations sont également constituées de trois membres : un avocat, un psychiatre et une tierce personne (médecin psychiatre, avocat, psychologue, travailleur social, etc.).

Section des affaires immobilières

La Section des affaires immobilières dispose, en matière de fiscalité municipale, des contestations relatives aux inscriptions figurant aux rôles d'évaluation foncière et de la valeur locative. En ce qui a trait à l'expropriation, elle fixe les indemnités à verser en réparation des préjudices résultant directement des expropriations. En outre, la section a compétence sur les recours relatifs au remboursement des taxes foncières aux agriculteurs.

Les recours sont généralement instruits et décidés par une formation de deux membres, dont un avocat ou notaire et un évaluateur agréé. Toutefois, dans les affaires de fiscalité municipale portant sur une unité d'évaluation ou sur un établissement d'entreprise dont la valeur foncière est inférieure à 500 000 \$ ou dont la valeur locative est de moins de 50 000 \$, les recours sont entendus par un seul membre.

Section du territoire et de l'environnement

La Section du territoire et de l'environnement entend les recours portant sur la protection du territoire et des activités agricoles. La *Loi sur la justice administrative* lui confère également compétence en matière de protection de l'environnement. Les recours sont entendus par des formations multidisciplinaires de deux membres, dont un seul doit être avocat ou notaire.

Section des affaires économiques

La Section des affaires économiques décide des litiges relatifs aux permis et aux autorisations relevant des diverses lois de régulation économique, industrielle, professionnelle ou commerciale. Les recours sont entendus par des formations multidisciplinaires de deux membres, dont un seul doit être avocat ou notaire.

Formations modifiées

Le président, le vice-président responsable de la section ou tout membre désigné par l'un d'eux détermine quels membres sont appelés à siéger à l'une ou l'autre des séances du Tribunal. Le président peut, lorsqu'il le juge utile en raison de la complexité ou de l'importance d'une affaire, prévoir une formation composée d'un nombre de membres supérieur à celui prévu par la Loi sans toutefois excéder cinq membres. Il peut aussi, lorsqu'il l'estime nécessaire pour éviter des retards dans l'audition des recours par le Tribunal, prévoir une formation d'un seul membre pour

⁽³⁾ On peut retrouver les résultats de l'exercice 2003-2004 de la CETM à la page 24.

entendre et décider des recours qu'il indique et qui, en raison de leur nature et des faits, ne soulèvent pas de difficultés particulières et ne nécessitent pas une double expertise. Dans tous les cas, un seul membre est appelé à siéger lorsqu'il y a lieu de décider des mesures relatives à la gestion des recours ou des questions qui sont incidentes à ceux-ci⁽⁴⁾.

En général, peu de formations sont augmentées. Seulement quatre l'ont été en 2003-2004 à la Section des affaires immobilières. Compte tenu de la diminution du nombre de dossiers mis aux rôles et de leur nature, les occasions de réduire les formations ont été moins nombreuses qu'en 2002-2003, comme le montre le tableau suivant.

Sections	Formations réduites	
	2003-2004	2002-2003
Affaires sociales	164	475
Affaires immobilières	10	9
Territoire et environnement	1	
Affaires économiques		1

2.5 *Accessibilité et services*

Le siège du Tribunal est situé à Québec, mais étant donné l'ampleur de ses activités, il a aussi un bureau à Montréal. La requête introductive peut être déposée à l'un des bureaux du Tribunal ou dans l'un des 57 greffes de la Cour du Québec, division des petites créances.

Le Tribunal se rend accessible en région auprès des citoyens grâce à un réseau de lieux d'audience et de conciliation comprenant plus de 65 villes au Québec⁽⁵⁾. Règle générale, un citoyen n'a pas à parcourir plus de 100 km pour être entendu par le Tribunal. Dans les dossiers relatifs à la protection des personnes présentant un danger pour elles-mêmes ou pour autrui en raison de leur état mental, le Tribunal siège habituellement dans l'établissement hospitalier qui a la personne sous sa garde. Il en est de même lorsqu'il s'agit de l'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou ayant été déclarées incapables de subir leur procès. Enfin, la vidéoconférence et la télé-audience offrent de nouvelles facilités d'accès que le Tribunal souhaite utiliser sur une base plus régulière.

Les services offerts aux parties par le Tribunal pour faciliter l'exercice de leurs droits consistent principalement à fournir des renseignements sur le fonctionnement du Tribunal et l'évolution de leurs dossiers, à favoriser le règlement de leur litige par la conciliation, à confectionner les rôles d'audience et à rendre accessibles, au moindre coût, les décisions rendues par le Tribunal.

Renseigner les parties

Une équipe de préposés aux renseignements répond aux questions des parties ou de leur représentant soumise par écrit, par téléphone, par courriel ou en personne au comptoir. Cette équipe prête également assistance à toute personne qui la requiert pour la formulation d'une procédure. Le site Internet est aussi un moyen privilégié pour informer et assister les citoyens dans leurs démarches au Tribunal.

⁽⁴⁾ Art. 82 de la *Loi sur la justice administrative*.

⁽⁵⁾ Les lieux d'audience sont présentés à l'annexe 2.

Favoriser la conciliation

La conciliation est disponible à toutes les étapes de traitement d'un dossier. Hormis en certaines circonstances où une première séance de conciliation peut être imposée par le Tribunal, le consentement de toutes les parties est nécessaire pour qu'une affaire soit référée en conciliation. À la différence des membres qui entendent une affaire en audience, le conciliateur ne décide pas de la solution du litige, ce sont les parties qui la définissent. Si, à l'issue du processus de conciliation, les parties ne peuvent en venir à un accord, elles seront convoquées à une audience.

Confectionner les rôles d'audience

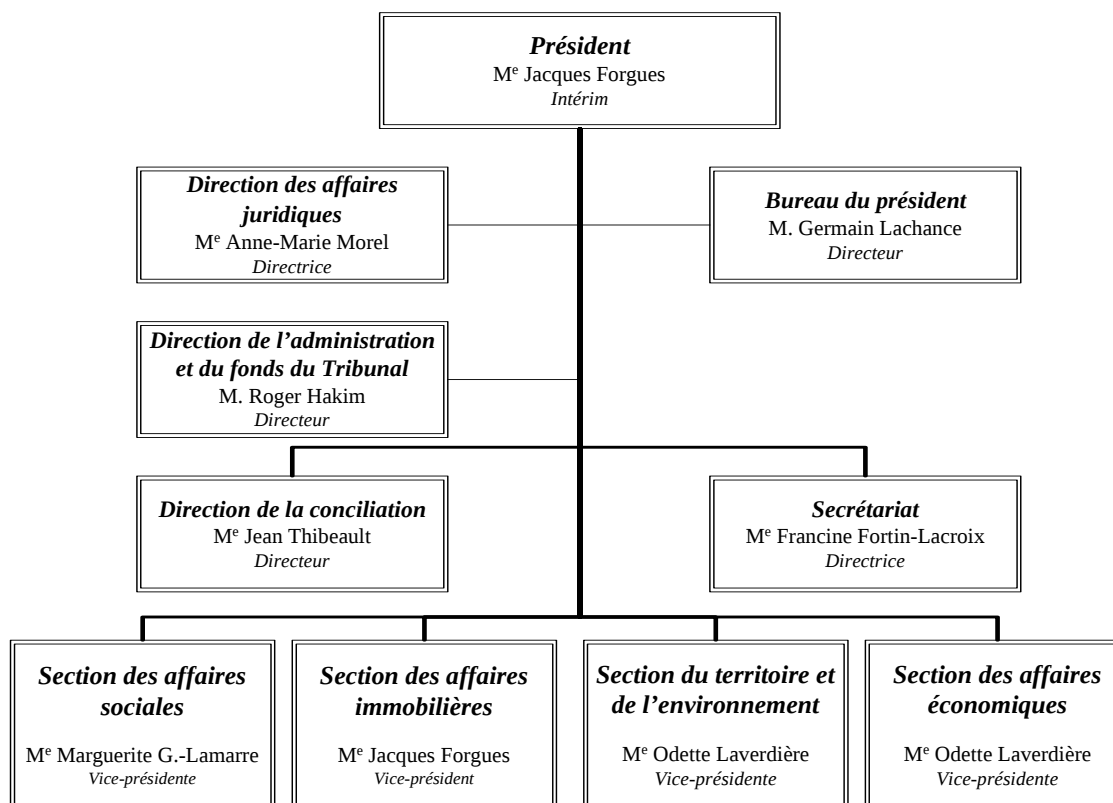
Le temps d'audience est précieux autant pour le Tribunal que pour les parties. Le Tribunal accorde donc une attention particulière aux activités entourant la mise au rôle, notamment en regroupant les dossiers qui peuvent l'être, en s'assurant que les dossiers sont prêts à être entendus, en exerçant un suivi rigoureux de la réception des dossiers de l'organisme intimé et en favorisant les conférences de gestion, les conférences préparatoires et les appels du rôle d'audience.

Rendre accessibles les décisions du Tribunal

À la suite d'une audience, les membres du Tribunal rendent une décision sur le recours entendu et le Tribunal en assure la publication par l'intermédiaire de la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Le Tribunal administratif du Québec Express (TAQE), un journal bimensuel paraissant autant électroniquement que sur papier, présente 400 décisions du Tribunal sous forme de résumés. Le Recueil des décisions du Tribunal rend public semestriellement le texte intégral de 200 des 400 décisions résumées dans le TAQE et les résumés des 200 autres y sont publiés à nouveau. Par ailleurs, les décisions des sections des affaires immobilières, du territoire et de l'environnement, des affaires économiques, de même que des affaires sociales en sécurité du revenu rendues après le 1^{er} avril 1998, sont disponibles gratuitement sur le site www.jugements.qc.ca de SOQUIJ depuis l'hiver 2004. Elles font également partie de la banque Azimut de SOQUIJ.

L'ensemble des autres décisions de la Section des affaires sociales (à l'exception de celles de la Commission d'examen des troubles mentaux) seront aussi rendues disponibles sur ce site au cours de l'exercice financier 2004-2005.

2.6 Organisation administrative⁽⁶⁾ et juridictionnelle⁽⁷⁾



Les compétences :

Sécurité ou soutien du revenu, aide et allocation sociales; protection des personnes; examen des personnes accusées non-responsables criminellement ou inaptes; services de santé, services sociaux; éducation; sécurité routière; régime de rentes; indemnisation notamment des victimes d'accidents d'automobile; immigration.

Fiscalité municipale; expropriation; remboursement de taxes.

Zonage agricole; environnement.

Permis; certificats ou autorisations à exercer une activité professionnelle ou commerciale.

Les membres au 31 mars 2004 :

59 membres à temps plein
32 membres à temps partiel

Avocats et notaires; médecins; psychiatres; travailleurs sociaux; psychologues; professionnels de l'enseignement, de l'administration, des affaires publiques.

20 membres à temps plein

Avocats et notaires; évaluateurs agréés; ingénieur.

2 membres à temps plein

Avocat; médecin vétérinaire.

4 membres à temps plein

Avocats; évaluateur agréé; professionnel de l'agriculture.

⁽⁶⁾ 178 postes autorisés dont le personnel est nommé en vertu de la *Loi sur la fonction publique* L.R.Q., c. F-3.1.1.

⁽⁷⁾ 85 membres à temps plein et 32 membres à temps partiel nommés et affectés par le gouvernement à l'une des sections. Un tableau présente en page 35 de l'annexe 1 la liste des membres pour chacune des sections.

3. OBJECTIFS DE GESTION ET RÉSULTATS

La *Loi sur la justice administrative* fixe les objectifs à atteindre : qualité, célérité et accessibilité.

Les objectifs de gestion poursuivis par le Tribunal pour les années 2003-2007 s'inscrivent dans la continuité de ceux fixés par la Loi pour accroître la confiance du public envers le Tribunal. À cette fin, les trois objectifs suivants ont été retenus :

- 1- Optimiser les services rendus aux parties et réduire les délais de traitement par une intervention plus rapide et plus soutenue du Tribunal dans la conduite des dossiers.
- 2- Accroître la cohésion des contributions individuelles et collectives dans l'atteinte des objectifs poursuivis par le Tribunal.
- 3- Assurer le rayonnement du Tribunal, institution indépendante et impartiale.

3.1 ***Optimiser les services rendus aux parties et réduire les délais de traitement par une intervention plus rapide et plus soutenue du Tribunal dans la conduite des dossiers***

D'entrée de jeu, il importe de préciser que le Tribunal a un contrôle limité sur les résultats obtenus dans son organisation. En effet, la *Loi sur la justice administrative* fixe des objectifs en matière de qualité, de célérité et d'accessibilité, mais les conditions de leur réalisation ne dépendent pas toutes du Tribunal. En fait, ce dernier n'a la capacité d'agir directement que sur les éléments visant à améliorer la qualité et la cohérence du processus décisionnel, de même que sur le délai du délibéré.

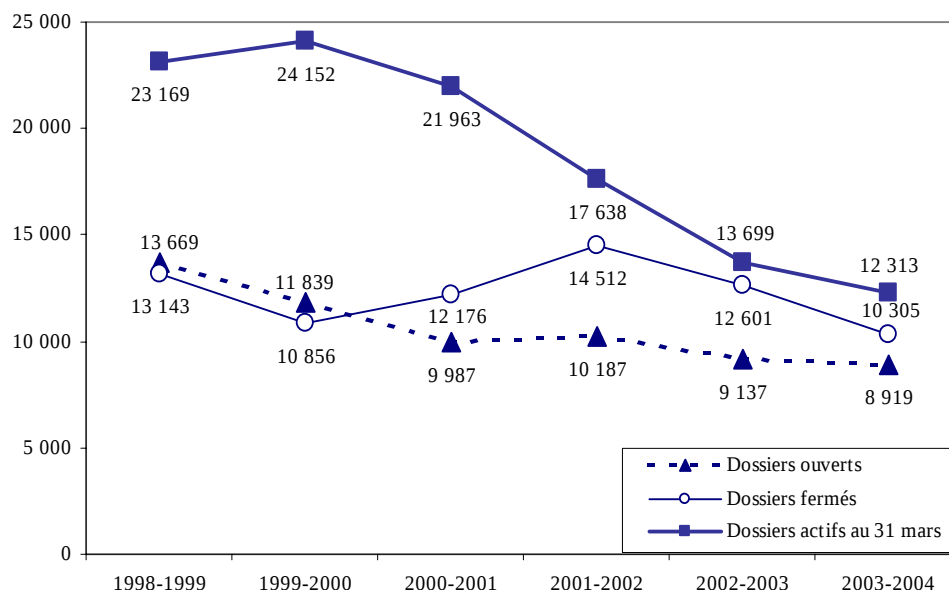
Néanmoins, la Loi prévoit qu'une série de moyens soient mis à la disposition des parties pour faire en sorte que les litiges soient réglés avec diligence, tout en respectant les caractéristiques propres à la spécificité de la justice administrative. Aussi, le Tribunal peut intervenir pour accélérer le traitement des dossiers, en facilitant la mise en place de différentes procédures visant à encadrer le cheminement d'un dossier vers l'audience, notamment des conférences de gestion, des conférences préparatoires et des appels du rôle. Il n'en demeure pas moins que ce sont les parties et leurs représentants qui décident de la preuve qu'ils veulent présenter (témoins, expertises, etc.) et des démarches nécessaires pour assurer les meilleures chances de succès à leur recours. Différentes stratégies ont été mises en place afin de responsabiliser les parties et de régler un plus grand nombre de dossiers, ce qui permet de se rapprocher des objectifs fixés par la Loi, notamment en matière de célérité.

Le plan d'action 2003-2004 a produit de bons résultats, particulièrement en ce qui a trait au volume de dossiers traités et aux délais prescrits par la *Loi sur la justice administrative*.

3.1.1 ***Volume de dossiers traités***

Pour l'ensemble des sections, le Tribunal a maintenu le cap sur son objectif de réduction du nombre de dossiers actifs en enregistrant pour 2003-2004 une diminution de 10 %. Ce nombre est passé de 13 699 à 12 313 tel que présenté au graphique de la page suivante. Le nombre de dossiers actifs au 31 mars 2004 constitue donc l'inventaire de base du Tribunal afin de maintenir un rythme normal d'activité.

Évolution du nombre de dossiers actifs pour l'ensemble du Tribunal⁽⁸⁾ 1998-1999 à 2003-2004



Pour une quatrième année consécutive, le Tribunal a fermé plus de dossiers qu'il n'en a reçus. Cette situation est passagère puisque certains recours, notamment en matière de fiscalité municipale, sont déposés de façon cyclique. On s'attend d'ailleurs à une augmentation du nombre de recours dont le Tribunal sera saisi à la suite des nouveaux rôles d'évaluation transmis aux citoyens au printemps 2004.

Le Tribunal est sur la bonne voie pour finaliser le traitement des quelque 22 643 dossiers⁽⁹⁾ dont il a hérité au début de ses opérations, le 1^{er} avril 1998. Au 31 mars 2004, plus de 97 % des dossiers reçus de la Commission des affaires sociales étaient réglés; le pourcentage est le même pour la Section des affaires immobilières, alors qu'à la Section du territoire et de l'environnement, tous les dossiers ont été fermés. Les quelque 580 dossiers encore actifs se retrouvent pour la majorité en attente d'une décision d'une instance supérieure ou font l'objet d'un suivi individualisé pour les faire progresser. Enfin, des mesures de contrôle ont été mises en place pour éviter l'accumulation d'un semblable arriéré en ce qui concerne les dossiers ouverts depuis la création du Tribunal.

3.1.2 Délais procéduraux

La *Loi sur la justice administrative* fixe des échéanciers pour deux étapes de traitement des dossiers, soit pour la réception du dossier administratif et pour la prise en délibéré. Le Tribunal n'a pas ménagé ses efforts en vue de respecter ces délais et faire en sorte que la justice administrative soit rendue avec célérité.

Il faut cependant se rappeler que la réduction du délai de traitement est tributaire, d'une part, de l'ancienneté des dossiers traités dans l'année, et d'autre part, de la capacité des parties à

⁽⁸⁾ Ces données ne tiennent pas compte des dossiers relatifs à l'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou ayant été déclarées inaptes à subir leur procès. On y dénombre 1 140 dossiers actifs en 2003-2004 et 1 091 en 2002-2003.

⁽⁹⁾ 15 722 dossiers en affaires sociales, 6 684 en affaires immobilières et 237 en territoire et environnement.

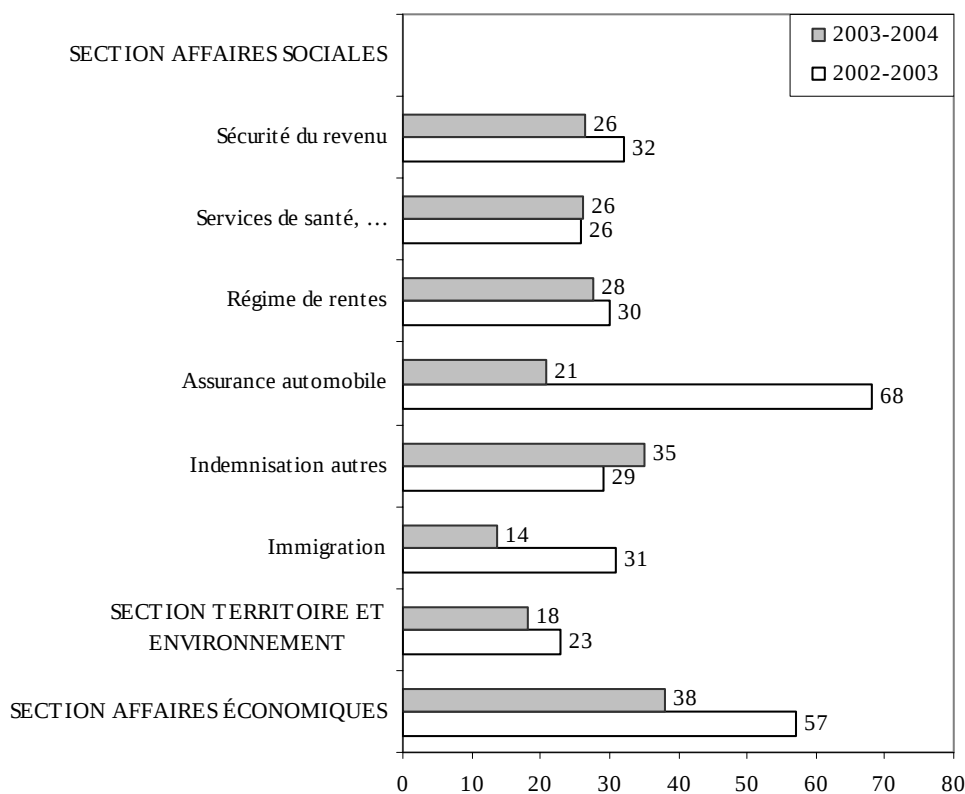
compléter leur dossier en temps utile (obtention des documents, expertises, etc.), de se rendre disponibles pour une audience ou une séance de conciliation, et le cas échéant, de s'assurer de la disponibilité de leurs témoins, et de celle de leurs experts à la date fixée. De plus, il est souvent difficile de faire progresser les dossiers qui ont fait l'objet de plusieurs remises et pour lesquels la collaboration des parties est souvent déficiente pour les rendre prêts à être entendus.

Le Tribunal a intensifié ses actions pour que les recours soient entendus avec diligence. Les actions soutenues auprès des diverses parties ont donné de bons résultats. De plus en plus, ces dernières constituent leur dossier promptement et sont prêtes à procéder rapidement en audience ou en conciliation. La tenue de conférences de gestion, de conférences préparatoires et d'appels du rôle a permis de mieux gérer le calendrier et le déroulement des audiences ainsi que de réduire les délais dans l'ensemble des matières traitées.

a) *Délai de réception du dossier administratif*

L'article 114 de la Loi mentionne que l'autorité administrative dont la décision est contestée est tenue de transmettre au secrétaire du Tribunal et au requérant une copie du dossier relatif à l'affaire dans les 30 jours suivant la réception de la copie de la requête. Grâce à la collaboration des ministères et organismes, ce délai est généralement respecté. En effet, les interventions soutenues du Tribunal auprès d'eux continuent de porter fruits, et ce, même s'il n'a aucun pouvoir pour les contraindre à se conformer à cette exigence législative.

Délai moyen de réception du dossier administratif (en jours)⁽¹⁰⁾
2003-2004 et 2002-2003



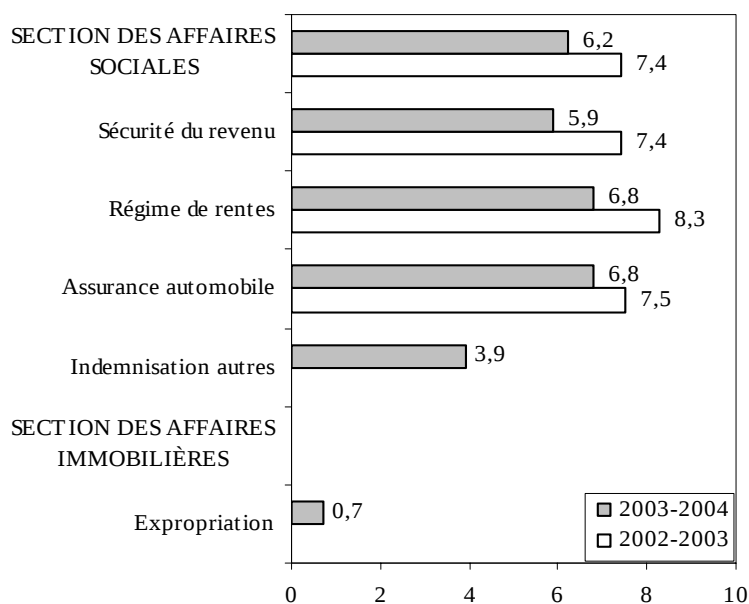
⁽¹⁰⁾ À la section des affaires immobilières, ce délai ne s'applique pas.

b) Délai de traitement en conciliation

Le Tribunal vise à traiter les dossiers par la voie de la conciliation dès qu'ils sont complets et que les parties l'acceptent. Les diverses actions du Tribunal ont permis de maintenir sensiblement le même nombre de dossiers traités en conciliation, soit 2 470 en 2003-2004 contre 2 513 en 2002-2003. Les données statistiques détaillées sur les activités en conciliation pour les dossiers fermés en 2003-2004 et 2002-2003 sont présentées en page 44 à l'annexe 3.

On constate, au cours du dernier exercice financier, une réduction du délai moyen de traitement de l'ordre de 20 % comme le montre le graphique suivant.

**Délai moyen de traitement (en mois)⁽¹¹⁾
pour les dossiers fermés en conciliation en 2003-2004 et 2002-2003**



c) Délai pour la tenue de la première audience

Le délai minimal avant qu'une audience ne soit tenue représente la somme des délais suivants :

- le délai de transmission au Tribunal du dossier administratif par les ministères et organismes⁽¹²⁾;
- le délai nécessaire aux parties pour constituer leur dossier;
- le délai de sa première mise au rôle par le Tribunal;
- le délai occasionné par les remises à la suite des demandes des parties.

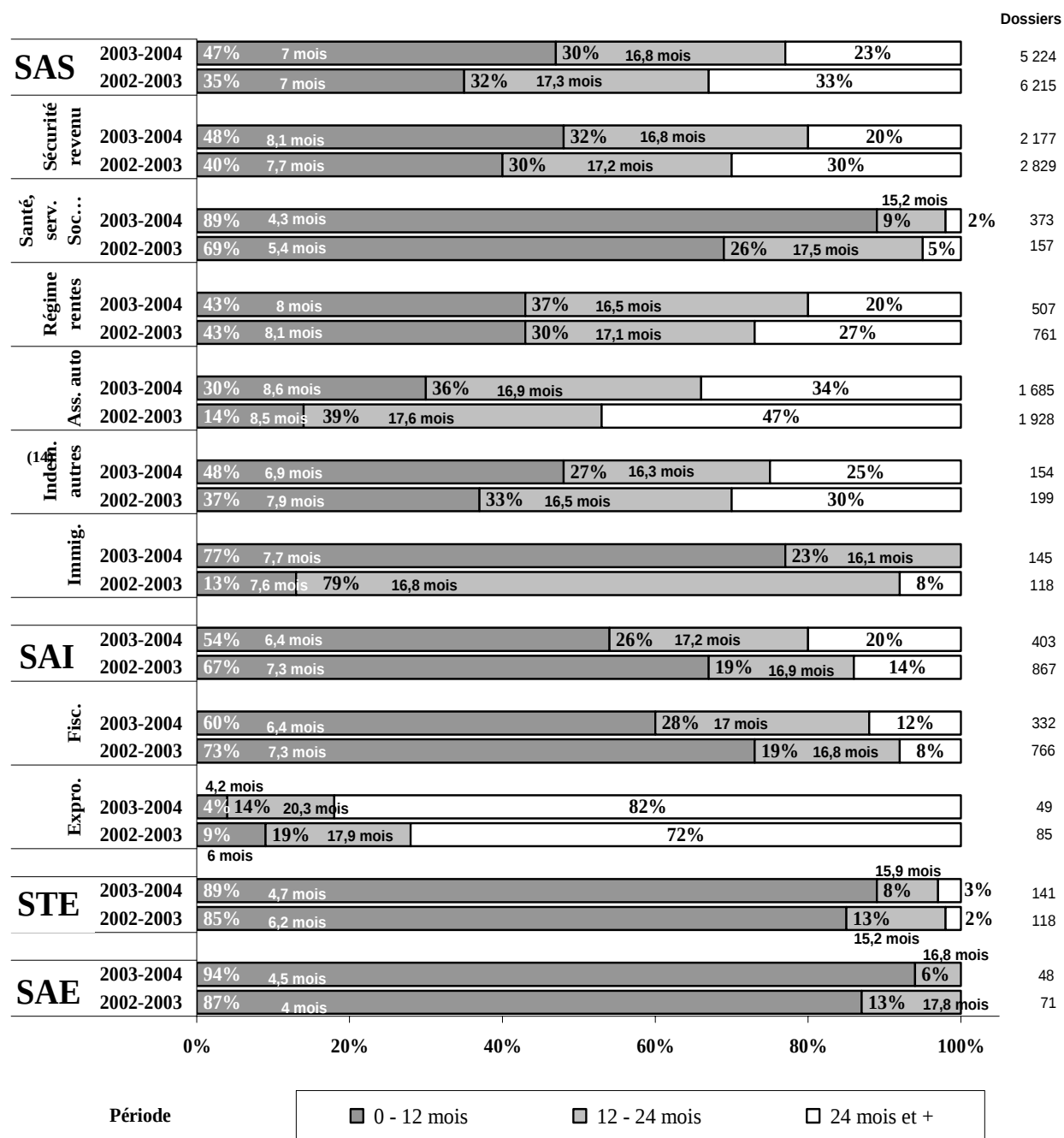
Or, le Tribunal n'exerce qu'un contrôle limité sur ces délais et toute amélioration à cet égard s'avère difficile. Néanmoins, un plus grand nombre de requérants ont été entendus rapidement par le Tribunal. En effet, pour les dossiers fermés en 2003-2004, près de 50 % des requérants ont été entendus dans un délai moyen inférieur à sept mois à la Section des affaires sociales et à la Section des affaires immobilières. Ce délai est inférieur à cinq mois à

⁽¹¹⁾ Le délai est calculé à compter de la date d'acceptation de l'offre de conciliation.

⁽¹²⁾ *Ibid.*, note 10, p. 19.

la Section du territoire et de l'environnement, de même qu'à la Section des affaires économiques, et ce, dans 90 % des dossiers.

**Délai moyen de la première audience tenue (en mois)⁽¹³⁾
pour les dossiers fermés en 2003-2004 et 2002-2003**



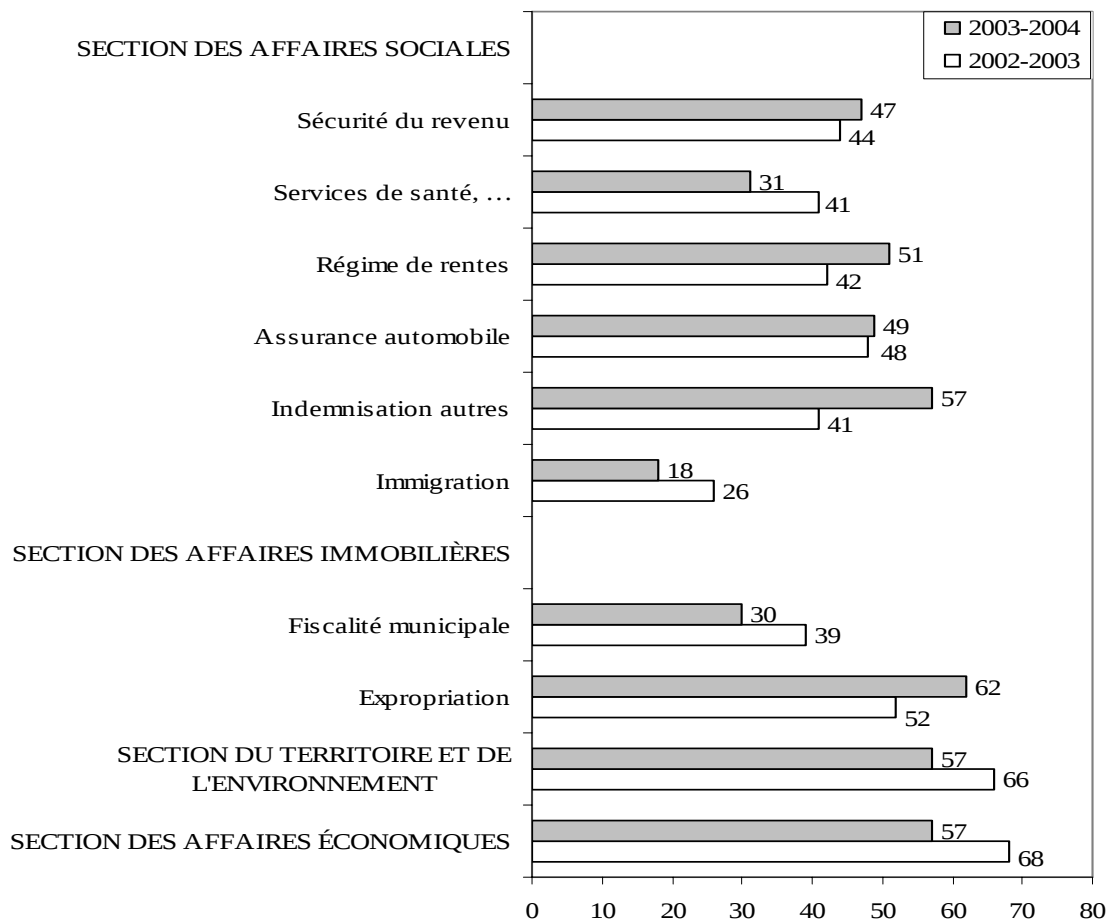
(13) Ce délai mesure le temps écoulé entre l'ouverture du dossier et la tenue de la première audience pour les dossiers fermés en 2003-2004 et 2002-2003. Le pourcentage indique, par tranches de 12 mois, la proportion des dossiers pour lesquels une première audience a été tenue et le délai moyen pour ce faire.

(14) Indemn. autres : accident du travail et indemnisation des victimes d'actes criminels.

d) Délai du délibéré

L'article 146 de la *Loi sur la justice administrative* prescrit que dans toute affaire, de quelque nature qu'elle soit, la décision doit être rendue dans les trois mois suivant sa prise en délibéré. Ce délai est respecté, même si pour certaines matières, le délai moyen s'est allongé par rapport à 2002-2003. Ceci s'explique, entre autres, par la complexité accrue d'un plus grand nombre de dossiers dans lesquels les expertises sont davantage élaborées, entraînant ainsi une période d'analyse comparative plus détaillée au moment du délibéré.

Délai moyen du délibéré (en jours)
2003-2004 et 2002-2003



Cependant, la Loi prévoit que le délai du délibéré peut être prolongé par le président du Tribunal pour un motif sérieux. Au cours de l'année 2003-2004, 15 demandes (concernant 31 dossiers) ont fait l'objet d'une telle autorisation. En voici la répartition dans chaque section : 25 dossiers à la Section des affaires sociales, 2 à la Section des affaires immobilières, 2 à la Section du territoire et de l'environnement et 2 à la Section des affaires économiques.

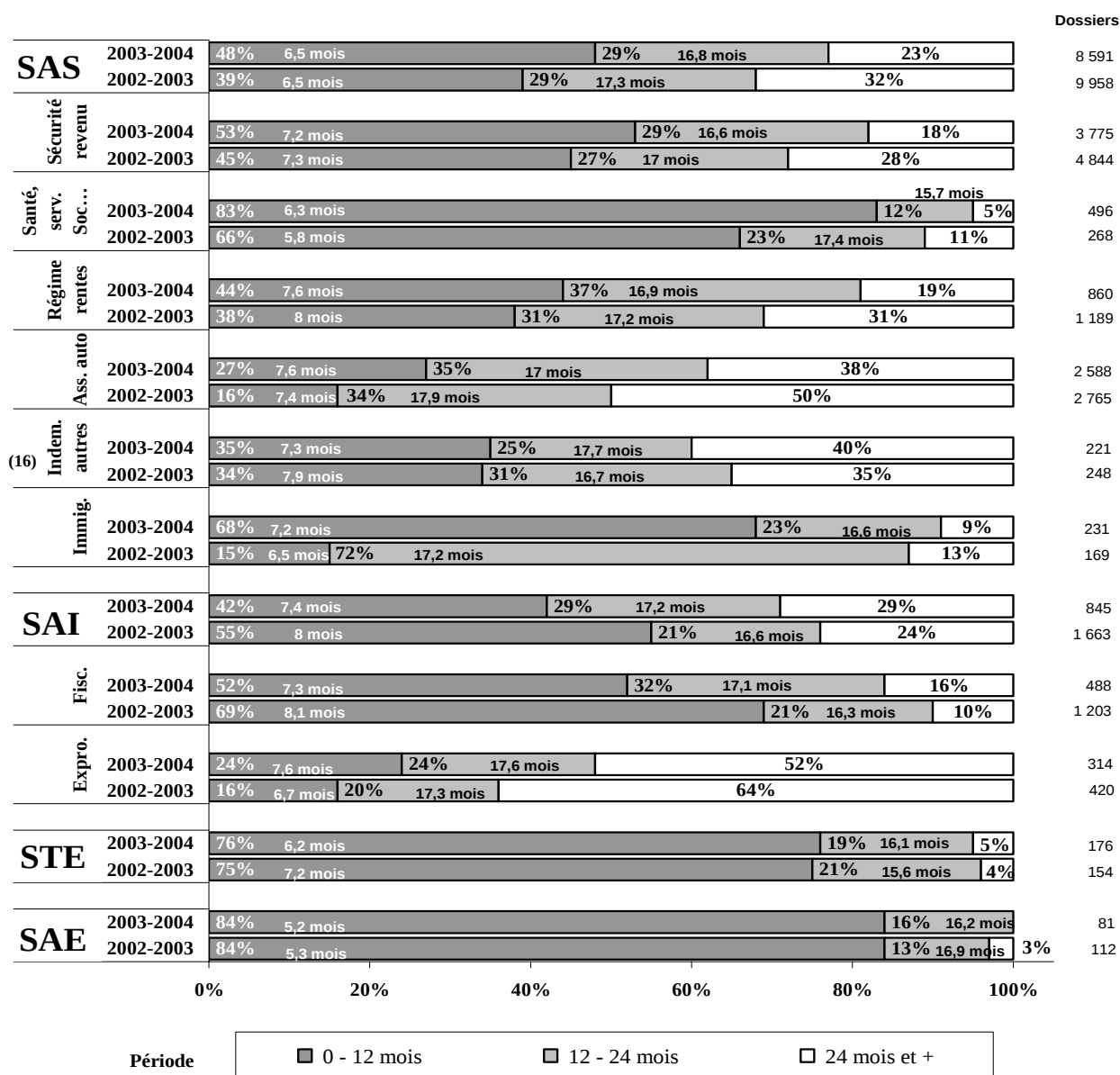
e) Délai de traitement total

Le délai de traitement total mesure le temps écoulé entre le dépôt du recours par le requérant et le moment où son dossier est fermé à la suite d'une décision, d'un règlement, d'un désistement, d'une requête ou d'un accord de conciliation. La Loi ne fixe cependant aucun

délai à cet effet, considérant les divers incidents qui peuvent survenir dans le cours d'une affaire. Toutefois, la *Loi sur la justice administrative* vise notamment à ce que les dossiers soient traités avec célérité.

Encore une fois, un plus grand nombre de dossiers sont traités plus rapidement dans les cas où les parties ont constitué leur dossier avec diligence et étaient prêtes à procéder en audience ou en conciliation. En effet, en 2003-2004 à la Section des affaires sociales et à la Section des affaires immobilières, près de 50 % des dossiers ont été fermés dans un délai moyen de sept mois. À la Section du territoire et de l'environnement et à la Section des affaires économiques, ce délai est inférieur à six mois pour près de 80 % des dossiers.

**Délai moyen de traitement (en mois)⁽¹⁵⁾
pour les dossiers fermés en 2003-2004 et 2002-2003**



(15) Ce délai mesure le temps écoulé entre le dépôt du recours par le requérant et le moment où son dossier est fermé à la suite d'une décision, d'un règlement, d'un désistement ou d'une conciliation pour les dossiers fermés en 2003-2004 et 2002-2003. Le pourcentage indique, par tranches de 12 mois, la proportion des dossiers fermés et le délai moyen pour ce faire.

(16) *Ibid.*, note 14, p. 21.

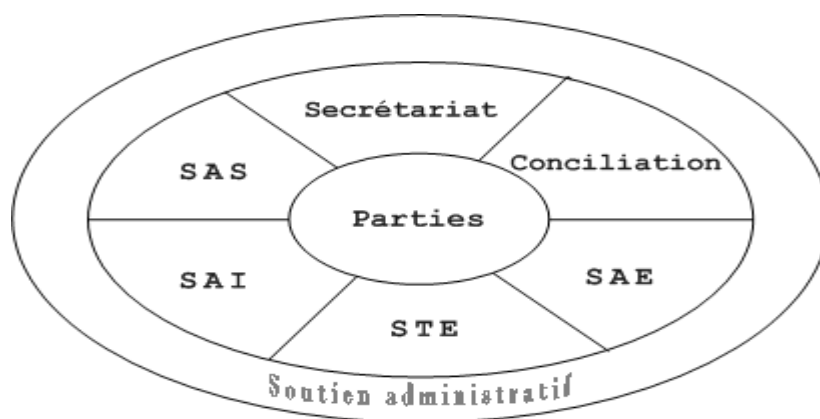
f) Commission d'examen des troubles mentaux (CETM)

La CETM est saisie du dossier d'un accusé, par le seul effet de la Loi (le *Code criminel*), dès qu'un verdict d'inaptitude à subir un procès ou de non-responsabilité criminelle est rendu par une cour de compétence criminelle. La CETM doit trouver le juste équilibre entre deux droits fondamentaux : la liberté de l'individu et la sécurité du public. Les questions soulevées sont complexes et les décisions rendues présentent des répercussions considérables pour l'accusé et le public. Les appels des décisions de la CETM sont interjetés directement devant la Cour d'appel du Québec.

En 2003-2004, 442 dossiers ont été ouverts, alors que 393 ont été fermés. De plus, 1 560 audiences ont été tenues en cette matière, pour les quelque 1 140 personnes sous la compétence de la CETM. Cela représente, à la Section des affaires sociales, près de 22 % de toutes les audiences tenues au cours de l'année 2003-2004, comparativement à 18 % en 2002-2003. Une audience se tient habituellement dans les locaux de l'établissement où l'accusé est détenu, tel un hôpital ou un centre de détention⁽¹⁷⁾.

3.1.3 Déclaration de services aux citoyens

La *Déclaration de services aux citoyens* rendue publique le 1^{er} octobre 2003 constitue un des maillons essentiels pour améliorer les services en plaçant les parties au cœur des préoccupations du Tribunal. Chacun vise par ses efforts, qu'ils soient directs ou indirects, à créer une synergie en vue d'améliorer la qualité du service offert.



Le Tribunal a formulé 22 engagements dans sa *Déclaration de services aux citoyens*⁽¹⁸⁾, tant qualitatifs que quantitatifs. Ces engagements, qu'il entend respecter, sont regroupés en fonction des thèmes suivants : respect et célérité, aide, accessibilité.

Le personnel du Tribunal a été sensibilisé à l'importance de l'adhésion aux engagements contenus dans sa *Déclaration de services aux citoyens* concernant la prestation des services offerts. La période couverte entre octobre 2003 et mars 2004 en est une d'ajustement, c'est pourquoi les résultats ne seront diffusés qu'après une année complète. Nous en ferons état dans le prochain rapport annuel.

Un sondage réalisé en 2003 a identifié les attentes et mesuré le degré de satisfaction des citoyens non représentés et d'avocats intervenant régulièrement devant le Tribunal. Même si les résultats sont généralement positifs, des actions ont été posées en 2003-2004 afin d'améliorer certains aspects du service offert.

⁽¹⁷⁾ *Ibid.*, note 5, p. 14.

⁽¹⁸⁾ La *Déclaration de services aux citoyens* est disponible sur le site Internet du Tribunal au www.taq.gouv.qc.ca.

3.2 *Accroître la cohésion des contributions individuelles et collectives dans l'atteinte des objectifs poursuivis par le Tribunal*

Afin d'améliorer la compréhension personnelle des objectifs et la complémentarité des rôles de chacun ainsi que dans une optique de reconnaissance et de mobilisation, l'ensemble des membres et du personnel a été invité à participer à des rencontres visant à partager le bilan des activités et les résultats de la dernière année. Celles-ci ont aussi permis de prendre connaissance des enjeux pour la période 2003-2007 et de s'approprier les défis à relever pour les prochaines années.

Pour améliorer la performance du Tribunal, chaque personne doit bénéficier des outils adéquats et de la formation nécessaire pour bien remplir ses fonctions. C'est pourquoi les travaux reliés au développement et à l'implantation du système informatisé de gestion des dossiers se sont poursuivis. Ceci a permis, entre autres, la production d'indicateurs de performance et autres informations de gestion qui ont été rendus disponibles aux différents paliers de gestion.

Le Tribunal croit en l'importance de manifester de la considération pour les personnes. Dans une préoccupation d'accentuer le développement de la culture de reconnaissance au Tribunal, un groupe de travail a été institué. Il a proposé des pistes d'actions permettant de développer cette culture et de sensibiliser les membres, le personnel et les gestionnaires du Tribunal aux valeurs de la reconnaissance.

3.3 *Assurer le rayonnement du Tribunal, institution indépendante et impartiale*

Le Tribunal est un organisme à vocation exclusivement juridictionnelle chargé de trancher des litiges entre l'Administration publique et le citoyen. À cet égard, il appert que la confiance du citoyen à l'égard de cette institution et sa crédibilité sont largement tributaires de la qualité de ses décisions et du degré d'indépendance de ses membres.

Qualité et cohérence du processus décisionnel

Des activités ont été réalisées en 2003-2004 afin d'accroître la qualité et la cohérence du processus décisionnel et de consolider les acquis à cet égard. Elles permettent d'améliorer les résultats du Tribunal en conformité avec les objectifs énoncés dans la Loi. À titre d'exemple, on peut souligner les échanges et les discussions qui se sont déroulés dans le cadre des rencontres organisées dans chacune des sections. Enfin, un nouvel outil convivial a été mis à la disposition des membres pour permettre le repérage de la jurisprudence, en plus de ceux dont ils disposaient déjà (bibliothèque, service de recherche).

La formation continue des membres constitue aussi un moyen privilégié pour favoriser la qualité et la cohérence de l'activité juridictionnelle au Tribunal. Un comité est chargé d'élaborer un programme de formation portant sur des sujets communs à l'ensemble de ses membres. La formation portant sur les matières particulières est cependant sous la responsabilité d'un comité sectoriel mis sur pied dans chacune des sections. Enfin, un programme de formation sur mesure est offert aux nouveaux membres ou aux membres nouvellement affectés même temporairement à une section.

Au cours de l'année 2003-2004, plusieurs sessions de formation ont été offertes, dont celles portant sur la déontologie, la gestion des audiences difficiles, la clientèle quérulente, ainsi que des ateliers d'écriture en vue d'améliorer la qualité de la rédaction des décisions.

Faire mieux connaître le Tribunal

Il importe de profiter de toutes les tribunes, contacts et publications, pour faire mieux connaître le Tribunal administratif du Québec auprès de la population et de la communauté juridique. Cette préoccupation s'est traduite par la participation du Tribunal à des conférences, des colloques et à une activité « portes ouvertes » du ministère de la Justice au cours de l'année. De plus, les consultations particulières tenues en début d'année devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale sur les projets de loi n° 4 (*Loi modifiant la Loi sur la justice administrative*) et n° 35 (*Loi modifiant la Loi sur la justice administrative et d'autres dispositions législatives*) ont permis d'accroître la visibilité du Tribunal et de suggérer des modifications législatives appropriées en vue d'améliorer la confiance des parties envers l'institution.

4. UTILISATION DES RESSOURCES

4.1 Ressources humaines

Au 31 mars 2004, l'effectif total autorisé du Tribunal s'établissait à 263 postes réguliers et 12 postes occasionnels, ce qui représente le même nombre de postes équivalents temps complet (ETC) qu'au 31 mars 2003. L'effectif du Tribunal se répartit entre Québec et Montréal de la façon suivante : 134 ETC, représentant 48,7 % des effectifs totaux, sont au siège du Tribunal, à Québec, pour assumer des fonctions opérationnelles ainsi que des fonctions d'administration et de gestion, et 141 ETC, représentant 51,3 % des effectifs totaux, sont affectés à Montréal et assignés en grande partie à des activités opérationnelles.

Répartition de l'effectif autorisé

Catégorie	Postes en 2003-2004			
	Personnel régulier		Membres	
Membres à temps plein ⁽¹⁹⁾	--	--	97	35 %
Personnel d'encadrement	12	5 %	--	--
Professionnels	30	11 %	--	--
Fonctionnaires	124	45 %	--	--
Personnel occasionnel	12	4 %	--	--
Sous-total	178	65 %	97	35 %
Total	275 (100 %)			

Formation du personnel

Le Tribunal a toujours favorisé et encouragé la formation de son personnel. Dans le cadre de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*⁽²⁰⁾, le Tribunal a dépassé l'objectif de 1 % de la masse salariale investie en formation. Au cours de l'année civile, il a consacré 420,1 K\$, soit 2,4 % de sa masse salariale, à des activités axées sur le développement des compétences.

Qualité de vie au travail

Le Tribunal a maintenu pour son personnel le régime d'aménagement du temps de travail qui avait été mis en place à la suite d'une recommandation du comité sur l'organisation du travail. Ce programme permet de faire des économies sur la masse salariale, mais surtout d'améliorer la qualité de vie du personnel. Vingt-deux employés, professionnels et fonctionnaires, ont bénéficié de ce régime au cours de l'année.

⁽¹⁹⁾ Quatre-vingt-cinq membres à temps plein sont en exercice, occupant 87,6 % des postes.

⁽²⁰⁾ L.R.Q., c. D-7.1.

Santé et sécurité au travail

En matière de santé et sécurité au travail, le Tribunal a centré son action sur la mise en œuvre d'un cadre de gestion axé sur la santé des personnes, dans lequel l'aspect préventif domine ainsi que l'organisation d'activités particulières réparties sous quatre volets :

- Santé et sécurité au travail;
- Aide et écoute;
- Santé et bien-être;
- Dignité en milieu de travail (en élaboration).

Santé et sécurité au travail

Les interventions du Tribunal se sont poursuivies afin notamment de veiller à ce que l'organisation du travail, ses conditions d'exécution et l'environnement favorisent la santé tant physique que psychologique des personnes. Malgré ces interventions, deux événements ont été reconnus comme accidents du travail ou maladies professionnelles; ils ont occasionné la perte d'un jour de travail. De plus, pour l'année 2003-2004, un événement a été reconnu comme rechute, récurrence ou aggravation; il a entraîné la perte de 143 jours de travail.

Aide et écoute

Le Tribunal met toujours à la disposition de ses membres et de son personnel un programme d'aide et d'écoute leur permettant d'avoir accès dans les meilleurs délais à des ressources spécialisées, en toute confidentialité. L'objectif du programme est d'aider l'employé à prévenir, identifier et résoudre des problèmes personnels affectant ou susceptibles d'affecter son rendement ou ses comportements au travail. Vingt et une personnes se sont prévaluées des services offerts par ce programme.

Santé et bien-être

On retrouve dans ce volet, l'application d'un programme destiné aux personnes voulant cesser de fumer ainsi que la réalisation d'activités visant à sensibiliser le personnel à adopter de saines habitudes de vie. Une personne s'est inscrite au programme anti-tabac et 78 à la campagne de vaccination.

4.2 Ressources informationnelles

Dans le cadre de la planification stratégique du Tribunal et du plan opérationnel qui en découle, plusieurs projets informatiques, réalisés en cours d'exercice, ont permis de maintenir et de consolider le niveau de service et de soutien aux utilisateurs afin de mieux servir les citoyens. En outre, cinq projets majeurs ont retenu l'attention :

- l'implantation des processus organisationnels et les modifications au système de traitement des dossiers relatifs aux conférences de gestion;
- l'implantation des processus organisationnels et d'un nouveau système de repérage de la jurisprudence;
- l'analyse des processus organisationnels et l'amorce des travaux de développement du système de rédaction et d'expédition des décisions à SOQUIJ et aux organismes intimés;
- la refonte temporaire du contenu du site intranet;
- la mise en œuvre du plan directeur pluriannuel visant à protéger les données numériques et à assurer la sécurité de l'infrastructure technologique.

4.3 Ressources financières

En vertu de la *Loi sur la justice administrative*, le président du Tribunal soumet chaque année au ministre de la Justice les prévisions budgétaires du Tribunal pour l'exercice financier suivant. Ces prévisions sont soumises à l'approbation du gouvernement. Le financement du Tribunal est assuré par un fonds alimenté par diverses sources, soit :

- les sommes versées par le ministre et prélevées sur les crédits alloués annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale;
- les sommes versées par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, le ministre responsable de l'application de la *Loi sur le soutien du revenu et favorisant l'emploi et la solidarité sociale*⁽²¹⁾, la Régie des rentes du Québec et la Société de l'assurance automobile du Québec, dont le montant et les modalités de versement sont déterminés, pour chacun, par le gouvernement;
- les sommes perçues en application des tarifs afférents aux recours instruits devant le Tribunal.

Données financières

Le budget de fonctionnement et le budget d'investissement du Tribunal, respectivement de 28 500,0 K\$ et de 761,0 K\$, ont été respectés. On trouvera la répartition des différentes sources de financement aux états financiers du Tribunal, qui sont reproduits à l'annexe 4, notamment à l'état des revenus et dépenses et dans les notes complémentaires.

	Budget 2003-2004	Réelles 2003-2004	Réelles 2002-2003
Revenus	28 200 000 \$	28 215 759 \$	26 863 478 \$
Dépenses	28 500 000 \$	28 046 813 \$	27 742 592 \$
Investissements	761 000 \$	732 540 \$	782 122 \$

La hausse de 304,2 K\$ des dépenses de 2003-2004, par rapport à 2002-2003, s'explique principalement par des dépenses de traitement accrues à la suite de l'indexation et des augmentations salariales consenties par le gouvernement et à l'inscription de la variation annuelle des allocations de transition dues à des membres à temps plein.

À la suite d'une prise de position, en mars 2003, par l'Institut canadien des comptables agréés, un redressement rétroactif a été effectué. Ce redressement découle d'une modification comptable concernant les avantages sociaux futurs. Celle-ci oblige désormais le Tribunal à inscrire une provision pour les allocations de transition payables aux membres à temps plein qui ne proviennent pas de la fonction publique. Le rapport de la direction, en page 48 de l'annexe 4, ainsi que la note complémentaire numéro 3, en page 55, en énoncent les détails.

⁽²¹⁾ L.R.Q., c. S-32.001.

5. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIVES

5.1 *Renouvellement de la fonction publique*

Le Tribunal souscrit à l'orientation gouvernementale visant à rajeunir l'effectif de la fonction publique ainsi qu'à celle d'accroître la représentation des groupes cibles, en l'occurrence les autochtones, les anglophones, les membres de communautés culturelles et les personnes handicapées⁽²²⁾.

Rajeunissement de l'effectif

Le plan d'action gouvernemental sur le rajeunissement de la fonction publique comprend des cibles annuelles d'embauche. Le gouvernement fixait, pour l'année 2003-2004, un objectif de 65 % pour l'embauche de jeunes, à titre d'employés réguliers ou occasionnels.

Le Tribunal a recruté plusieurs jeunes afin d'assurer la relève et la stabilité au sein de son organisation pour les prochaines années. Ainsi, 85,7 % de l'embauche totale a été réalisée à partir de la clientèle des jeunes. Plus précisément, 66,6 % des postes réguliers, 85 % des postes occasionnels, 100 % des postes stagiaires et 100 % des postes étudiants ont été comblés par des jeunes de moins de 35 ans.

Diversité

Le Tribunal a poursuivi ses efforts afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental d'embauche de 25 % des personnes faisant partie de groupes cibles et à son objectif spécifique d'embauche de deux personnes handicapées. Durant l'année, il a été possible de recruter huit personnes appartenant aux groupes cibles, ce qui représente un taux de 28,6 %.

	Personnel régulier	Personnel occasionnel	Personnel stagiaire	Personnel étudiant	Personnel handicapé
Objectif	25 %				2
Recrutement	2/6 33,3 %	3/13 23,1 %	0/4 --	3/5 60 %	0/28

Au 31 mars 2004 la représentation des groupes cibles au Tribunal était la suivante :

	Communautés culturelles		Personnes handicapées	
Nombre d'employés	16	10 %	2	1,3 %

De plus, les femmes représentent 76,2 % de l'ensemble du personnel du Tribunal et ce taux diffère d'une catégorie d'emploi à l'autre :

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel	Personnel technicien assimilé	Personnel de bureau
Représentativité selon les postes comblés au 31 mars 2004	4/12 33,3 %	21/27 77,8 %	28/41 68,3 %	69/80 86,3 %

⁽²²⁾ Pour le personnel nommé et rémunéré en vertu la *Loi sur la fonction publique*.

5.2 **Protection des renseignements personnels**

Soucieux de la protection des renseignements personnels et du droit d'accès aux citoyens, le Tribunal a adopté, au cours de l'automne 2003, une politique d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Activités de sensibilisation

Pour s'assurer d'une vision commune en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels, un des moyens privilégiés fut la diffusion de la politique sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels. À cette occasion, des séances de formation ont été organisées et le personnel y a participé en grand nombre. De plus, la confidentialité des renseignements personnels a été intégrée au programme d'accueil du nouveau personnel.

Évaluation de conformité du profil d'accès

Le Tribunal a poursuivi l'évaluation de ses fichiers informatiques de renseignements personnels. Le fichier informatique *Relevés fiscaux* a été analysé. Ce fichier sert à colliger un ensemble d'informations relatives aux membres à temps partiel, à certaines personnes contractuelles et aux avocats plaideurs du Tribunal⁽²³⁾ aux fins de la production annuelle des relevés fiscaux au ministère du Revenu du Québec et à l'Agence du revenu du Canada. L'évaluation de ce fichier de renseignements personnels permet de conclure que celui-ci répond aux exigences de l'article 62 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Demandes d'accès à l'information⁽²⁴⁾

La responsable de l'accès à l'information et secrétaire du Tribunal a traité 41 demandes d'accès à des documents en 2003-2004. De ce nombre, 34 concernent les dossiers juridictionnels et 7 les dossiers administratifs. Une réponse à ces demandes a été transmise dans un délai moyen de neuf jours.

La responsable a rendu 23 décisions donnant accès en totalité aux documents désirés, 6 donnant un accès partiel aux documents, 9 refusant l'accès, 2 informant le demandeur de l'inexistence du document et une autre à l'effet que la demande relevait d'un autre organisme.

Les décisions ont été rendues conformément à la *Loi sur la justice administrative* (articles 89, 90 et 114, alinéa 3), aux *Règles de procédure du Tribunal administratif du Québec* (article 31) et à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (articles 9 et 15). Une décision a fait l'objet d'une demande de révision à la Commission d'accès à l'information. Ce dossier est en attente d'une date d'audition.

De plus, en collaboration avec la présidente de la Commission d'examen des troubles mentaux⁽²⁵⁾, la secrétaire du Tribunal a traité 26 demandes relatives aux dossiers de la Commission d'examen des troubles mentaux. Une réponse à ces demandes a été transmise dans un délai moyen de 11 jours.

(23) *Idem.*

(24) Le Tribunal, pour mieux refléter la réalité juridique, a choisi pour l'exercice 2003-2004 de présenter séparément le décompte des demandes d'accès en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et celles en vertu du *Code criminel*.

(25) La présidente de la Commission d'examen des troubles mentaux est aussi vice-présidente de la Section des affaires sociales.

Les décisions ont été rendues conformément à l'article 672.51 7(b) du *Code criminel* et à l'article 89 de la *Loi sur la justice administrative*. Ainsi, 14 demandes ont été acceptées donnant en totalité accès aux documents désirés, 4 ont été acceptées en partie seulement, 6 ont été refusées et 2 portent sur l'inexistence du document. Une demande de révision a été déposée à la Commission d'accès à l'information au cours de l'année. Ce dossier est en attente d'une date d'audition.

Priorités pour 2004-2005

Le comité sur la protection des renseignements personnels poursuivra en 2004-2005 ses activités de sensibilisation et de formation du personnel de même que l'analyse de ses fichiers de renseignements personnels en vue de s'assurer de leur conformité à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

5.3 *Traitement des plaintes*

Le traitement des plaintes s'effectue dans une perspective de maintien et d'amélioration de la qualité des services rendus au public. Le Tribunal considère qu'une déclaration d'insatisfaction à l'égard d'un service attendu ou reçu constitue une plainte. Celle-ci peut découler de l'activité juridictionnelle ou d'une situation dans laquelle le citoyen n'a pas obtenu la réponse attendue en raison d'un dysfonctionnement opérationnel ou d'un comportement inapproprié. Le Bureau du président exerce un suivi étroit pour que la réponse la plus rapide, la plus satisfaisante et la plus équitable soit apportée à la plainte par la vice-présidence concernée ou par la direction en cause.

Nature des plaintes	2003-2004	2002-2003
Activité juridictionnelle	8	27
Service au public	4	3
Sans objet		1
Total	12	31

L'écart entre le nombre de plaintes reçues en 2003-2004 comparativement à celui de l'année précédente peut s'expliquer par le retrait du registre, des plaintes qui ont été traitées comme des requêtes en révision en vertu de la *Loi sur la justice administrative*. En 2003-2004, sept plaintes ont entraîné une intervention directe pour corriger la situation. Il s'agit d'une diminution de 22 % par rapport à l'an dernier. Par ailleurs, 92 % des plaintes ont été traitées dans un délai de 20 jours suivant leur réception, comparativement à 71 % en 2002-2003.

5.4 *Suivi des recommandations du Vérificateur général du Québec*

En décembre 2001, le Vérificateur général déposait à l'Assemblée nationale son rapport sur l'optimisation des ressources au sein de quatre tribunaux administratifs à vocation juridictionnelle, dont le Tribunal administratif du Québec. Les recommandations adressées au Tribunal par le Vérificateur général portaient sur les délais de traitement des dossiers, le cadre de gestion, l'organisation des activités, la gestion des ressources humaines et la reddition de compte.

Les recommandations du Vérificateur général du Québec sont suivies par le directeur du Bureau du président qui s'assure régulièrement, auprès des gestionnaires, de la mise en application de ces recommandations.

ANNEXE 1

MEMBRES DU TRIBUNAL AU 31 MARS 2004

En 2003-2004, le mandat de 26 membres a été renouvelé et un nouveau membre à temps partiel a été nommé. Au 31 mars 2004, le Tribunal comptait 85 membres à temps plein, incluant 2 vice-présidentes et 1 vice-président, et 32 membres à temps partiel. Le poste de la présidence est actuellement vacant et l'intérim est assumé par le vice-président de la Section des affaires immobilières.

Section des affaires sociales :

Joseph	Anglade	Claudine	Labourdette
Chahé-Philippe	Arslanian	Ginette-Hélène	Labrosse
Dominique	Audet	Jean-Claude	Lafleur
Claire E.	Auger	Yves	Lafontaine
Hélène	Beaumier	Robert	Lalande
Claude D.	Beaurivage	Sylviane	Lalonde
Joseph-Arthur	Bergeron	Daniel	Lamonde
Yves	Bergeron	François	Landry
Suzanne	Bérubé	Lucien	LeBlanc
Lina	Bisson Jolin	Pierre	LeBlanc
Louise	Blain	Gilles	Légaré
Camille	Brassard	Suzanne	Lemire
Michel	Brisson	Robert	Lessard
François	Brunet	Anne	Leydet
Jocelyn	Carpentier	Dominique	Marcil
Robert	Cloutier	Julie	Masson
Bernard	Cohen	Paul	Mercure
Michel	Daviault	Lise	Nadeau
Claude	Desjardins	Claude	Ouellette
Andrée	Ducharme	Guy	Parrot
Colette	Fortier	Mathieu	Proulx
Nicole	Fournier	Pierrette	Ricard
Marguerite	G.-Lamarre ⁽²⁶⁾	Médard	Saucier
Hélène	Gouin	Marie	Senécal Émond
Pierre	Goulet	Jean-Luc	St-Hilaire
Louise	Hamel	Solange	Tardy
Daniel	Harvey	Isabelle	Towner
Jean	Hérard	Christine	Truesdell
Élaine	Joly Ryan	Georges	Wurtele
Yolène	Jumelle		

Section des affaires sociales - membres à temps partiel :

Jean-Marie	Albert	Pierre	Hélie
Reiner	Banken	Jean	Imbeault
Philip R.	Beck	Jacques	Labrie
Gilles	Bélangier	Jean-François	Lacerte
Michèle	Bélangier	Lionel	Lambert
André	Bianki	Jean-Yves	Larochelle

⁽²⁶⁾ Membre exerçant la charge administrative de vice-présidente.

Section des affaires sociales - membres à temps partiel (suite) :

Louise	Blain	Louise	Maltais
Dominique	Bourget	Bernard-Stanley	Ménard
Jules	Brodeur	Pierre	Migneault
Pierre	Carpentier	Louis-Joseph	Papineau
Marcel	Courtemanche	Daniel E.	Parent
Jacques	Drouin	Louis	Roy
Marie	Dubreuil-Charrois	Charles	Taschereau
Noël	Garneau	Gilles	Thériault
Ginette	Grégoire	Jacques W.	Vézina
Réjean	Grenier	André	Villeneuve

Section des affaires immobilières :

Robert	Aird	Mathieu	L'Écuyer
Christian	Beaudoin	Paul	Laliberté
Denis	Bisson	Guy	Martineau
Claude A.	Chevalier	Christiane	Paquin Lebel
Réal	Collin	Véronique	Pelletier
Claude	De Champlain	Jean-Noël	Potvin
Jacques	Forgues ⁽²⁷⁾ ⁽²⁸⁾	Jacques	Prémont
Guy	Gagnon	Jean	Proteau
Yvon	Genest	René	Therrien
Charles	Gosselin	Louise	Valiquette

Section du territoire et de l'environnement :

Louis	Cormier	Yvan	Rouleau
-------	---------	------	---------

Section des affaires économiques :

Dominique	Bélanger	Odette	Laverdière ⁽²⁸⁾
Pierre	Lanthier	Gérard-J.	Lavoie

⁽²⁷⁾ Membre exerçant la charge administrative de président par intérim du Tribunal administratif du Québec.

⁽²⁸⁾ Membre exerçant la charge administrative de vice-présidente ou de vice-président.

ANNEXE 2

LIEUX D'AUDIENCE

Région	Ville
01 Bas-Saint-Laurent	* Amqui La Pocatière * Matane Notre-Dame-du-Lac * Rimouski * Rivière-du-Loup
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	* Alma * Dolbeau-Mistassini Matagami * Roberval * Saguenay
03 Capitale-Nationale	* La Malbaie * Québec
04 Mauricie	La Tuque * Shawinigan * Trois-Rivières
05 Estrie	Lac-Mégantic * Sherbrooke
06 Montréal	* Montréal
07 Outaouais	Campbell's Bay * Gatineau Maniwaki Papineauville
08 Abitibi-Témiscamingue	Amos * La Sarre * Rouyn-Noranda Senneterre * Val-d'Or * Ville-Marie
09 Côte-Nord	* Baie-Comeau Blanc-Sablon Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent Escoumins Fermont Forestville Gros-Mécatina Havre-Saint-Pierre * Sept-Îles
10 Nord-du-Québec	Baie-James Chapais * Chibougamau Kuujuaq Lebel-sur-Quévillon

*

Lieux où des audiences ont été tenues en 2003-2004.

Région		Ville
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	* Carleton-St-Omer * Gaspé * Îles-de-la-Madeleine * New Carlisle - Percé * Sainte-Anne-des-Monts
12	Chaudière-Appalaches	- Lévis * Montmagny * Saint-Joseph-de-Beauce * Thetford Mines
13	Laval	* Laval
14	Lanaudière	* Joliette
15	Laurentides	* Lachute * Mont-Laurier * Saint-Jérôme * Sainte-Agathe-des-Monts
16	Montréal	* Granby * Longueuil * Saint-Hyacinthe * Saint-Jean-sur-Richelieu * Salaberry-de-Valleyfield * Sorel-Tracy
17	Centre-du-Québec	* Drummondville * Nicolet * Victoriaville

LES LIEUX D'AUDIENCE POUR LES PERSONNES GARDÉES OU DÉTENUES EN ÉTABLISSEMENT⁽²⁹⁾

Les audiences concernant les personnes gardées ou détenues en établissement peuvent se tenir dans les hôpitaux, les centres hospitaliers ou de détention de la province de Québec. Voici la liste des lieux où ont été tenues des audiences en 2003-2004.

Région	Ville	Centre hospitalier ou établissement de détention
01 Bas-Saint-Laurent	Rimouski	Centre hospitalier régional de Rimouski
	Rivière-du-Loup	Centre hospitalier régional du Grand-Portage
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	Saguenay	Complexe hospitalier de la Sagamie - Pavillon Roland Saucier
	Roberval	Hôtel-Dieu de Roberval
03 Capitale-Nationale	Baie Saint-Paul Québec	Centre local de services communautaires de Charlevoix
		Centre hospitalier affilié universitaire de Québec - Hôpital de l'Enfant-Jésus - Pavillon de l'Hôtel-Dieu de Québec
		Centre hospitalier Robert-Giffard
		Centre hospitalier universitaire de Québec - Pavillon du Centre hospitalier de l'Université Laval
04 Mauricie	Shawinigan	Centre hospitalier du Centre-de-la-Mauricie - Centre hospitalier de Sainte-Thérèse de Shawinigan - Site Shawinigan-Sud
	Trois-Rivières	Centre hospitalier régional de Trois-Rivières - Pavillon Sainte-Marie
05 Estrie	Sherbrooke	Centre hospitalier universitaire de Sherbrooke - Hôtel-Dieu
06 Montréal	Montréal	Centre affilié universitaire - Hôpital du Sacré-Cœur de Montréal - Pavillon Albert-Prévost - Hôpital Maisonneuve-Rosemont - Pavillon Rosemont
		Centre de réadaptation de l'Ouest de Montréal
		Centre hospitalier de l'Université de Montréal - Hôpital Notre-Dame - Hôpital Saint-Luc - Pavillon Roland-Bock
		Centre hospitalier de St.Mary

⁽²⁹⁾ Le Tribunal tient des audiences dans ces établissements lorsque la Section des affaires sociales siège en vertu de la *Loi sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui*, L.R.Q., c. P-38.001 ou en vertu des articles 672.38 et suivants du *Code criminel* à titre de Commission d'examen des troubles mentaux.

Région	Ville	Centre hospitalier ou établissement de détention
06 Montréal (suite)	Montréal	Centre hospitalier Fleury - Clinique externe de psychiatrie Centre universitaire de Santé McGill - Hôpital Royal-Victoria - Pavillon Allan-Mémorial Établissement de détention de Montréal Hôpital Douglas Hôpital général du Lakeshore Hôpital général Juif Sir Mortimer B. Davis Hôpital Jean-Talon - Clinique externe de psychiatrie Hôpital Louis-H. Lafontaine Hôpital Rivière-des-Prairies Institut Philippe Pinel de Montréal
07 Outaouais	Gatineau	La Corporation du Centre hospitalier Pierre-Janet
08 Abitibi-Témiscamingue	Amos La Sarre Rouyn-Noranda Val-D'Or	Centre hospitalier Hôtel-Dieu D'Amos Réseau de santé et services sociaux Aurores boréales - Centre hospitalier des soins psychiatriques Abitibi-Témiscamingue - Centre hospitalier La Sarre - Centre hospitalier Saint-Jean Centre hospitalier Rouyn-Noranda Centre hospitalier Vallée de l'Or et de soins psychiatriques régionaux
09 Côte-Nord	Baie-Comeau Sept-Îles	Centre hospitalier régional Baie-Comeau Centre hospitalier régional de Sept-Îles
10 Nord-du-Québec	Inukjuak Kuujuuaq Puvirnituk	CNV Inukjuak Centre de santé Tulattavik de l'Ungava Centre de santé Inuulitsivik
11 Gaspésie–Îles de la Madeleine	Chandler Gaspé Maria Sainte-Anne des Monts	Centre hospitalier de Chandler Centre hospitalier de Gaspé - Pavillon Cantin Centre hospitalier Baie-des-Chaleurs Centre de santé de la Haute-Gaspésie
12 Chaudière-Appalaches	Lac Etchemin Lévis Montmagny Saint-Georges Thetford Mines	Centre de santé des Etchemins Centre affilié universitaire - Hôtel-Dieu de Lévis Hôtel-Dieu de Montmagny Centre hospitalier Beauce-Etchemin Centre hospitalier de la région de l'Amiante
13 Laval	Laval	Cité de la santé de Laval Établissement Montée Saint-François

Région	Ville	Centre hospitalier ou établissement de détention
14 Lanaudière	Lachenaïs Saint-Charles-Borromée	Centre hospitalier Pierre-Le Gardeur Centre de santé et de services sociaux du nord de Lanaudière
15 Laurentides	Des Ruisseaux	Centre hospitalier et centre de réadaptation Antoine-Labelle - Centre de l'Annonciation
	Saint-Jérôme	Hôtel-Dieu de Saint-Jérôme
	Sainte-Agathe-des-Monts	Centre hospitalier Laurentien
	Sainte-Anne-des-Plaines	Établissement Archambault
16 Montérégie	Châteauguay	Centre hospitalier Anna-Laberge
	Granby	Centre hospitalier de Granby - Clinique externe de psychiatrie de Granby
	Longueuil	Centre affilié universitaire - Hôpital Charles Lemoyne
		Centre hospitalier Pierre-Boucher
	Saint-Hyacinthe	Réseau santé Richelieu-Yamaska
	Saint-Jean-sur-Richelieu	Hôpital du Haut-Richelieu - Services externes psychiatrie Hôpital du Haut-Richelieu
	Salaberry-de-Valleyfield	Centre hospitalier régional du Suroît - Clinique externe de psychiatrie du Suroît
	Sorel-Tracy	Hôtel-Dieu de Sorel
17 Centre-du-Québec	Drummondville	Hôpital Ste-Croix
	Victoriaville	Hôtel-Dieu d'Arthabaska

STATISTIQUES OPÉRATIONNELLES

	Soutien ou sécurité du revenu	Assurance automobile	Régime de rentes	Autres matières	SAS ⁽³⁰⁾	Fiscalité municipale	Expro- priation	SAI	STE	SAE	Total des sections
<i>Inventaire des dossiers</i>											
31 mars 2004	5 201	3 984	822	751	10 758	648	757	1 405	89	61	12 313
31 mars 2003	5 543	4 399	1 050	927	11 919	808	795	1 603	131	46	13 699
<i>Dossiers ouverts</i>											
2003-2004	3 642	2 404	689	1 225	7 960	385	332	717	143	99	8 919
2002-2003	3 710	2 109	840	1 242	7 901	482	504	986	161	89	9 137
<i>Dossiers fermés</i>											
2003-2004	3 984	2 819	917	1 401	9 121	545	370	915	185	84	10 305
2002-2003	5 013	2 996	1 247	1 206	10 462	1 239	615	1 854	163	122	12 601
<i>Fermetures – par décision</i>											
2003-2004	2 326	1 797	577	850	5 550	394	77	471	145	50	6 216
2002-2003	2 890	2 036	841	686	6 453	967	287	1 254	125	74	7 906
<i>Fermetures – par règlements/désistements</i>											
2003-2004	538	686	216	547	1 987	151	290	441	40	34	2 502
2002-2003	710	659	302	519	2 190	271	328	599	37	47	2 873
<i>Fermetures – par conciliation⁽³¹⁾</i>											
2003-2004	1 120	336	124	4	1 584		3	3			1 587
2002-2003	1 413	301	104	1	1 819	1		1	1	1	1 822
<i>Audiences fixées⁽³²⁾</i>											
2003-2004	3 577	3 899	986	3 262	11 724	715	223	938	221	107	12 990
2002-2003	4 730	4 383	1 430	3 057	13 600	1 377	289	1 666	207	116	15 589
<i>Audiences tenues</i>											
2003-2004	2 320	1 891	474	2 452	7 137	377	71	448	144	61	7 790
2002-2003	3 001	2 064	771	2 230	8 066	747	126	873	158	60	9 157
<i>Remises</i>											
2003-2004	971	1 611	362	479	3 423	104	76	180	52	27	3 682
2002-2003	1 270	1 953	484	528	4 235	197	78	275	34	32	4 576
<i>Audiences non tenues suivies d'un règlement/désistement</i>											
2003-2004	286	397	150	331	1 164	234	76	310	25	19	1 518
2002-2003	459	366	175	299	1 299	433	85	518	15	24	1 856

(30) À l'exception du bloc traitant des audiences, ces données ne tiennent pas compte des dossiers relatifs à l'examen des personnes ayant fait l'objet d'un verdict de non-responsabilité criminelle ou ayant été déclarées inaptes à subir leur procès.

(31) Les fermetures par conciliation présentent les dossiers fermés au cours des années visées, que la séance ait eu lieu dans l'année précédente ou dans l'année en cours, alors que le tableau des activités de conciliation, de la page suivante présente les dossiers qui ont eu un résultat à la suite d'une séance tenue au cours de la période.

(32) Somme des audiences tenues, des remises et des règlements/désistements.

**Dossiers fermés à la suite d'une conciliation tenue en
2003-2004 et 2002-2003**

MATIÈRE	Dossiers traités		Dossiers avec résultats				Dossiers en attente de résultats ⁽³³⁾			
	2003-2004	2002-2003	2003-2004		2002-2003		2003-2004		2002-2003	
S.R. ⁽³⁴⁾	1 667	1 922	1 547	92,8 %	1 825	95,0 %	120	7,2 %	97	5,0 %
A.A. ⁽³⁵⁾	502	389	416	82,9 %	311	79,9 %	86	17,1 %	78	20,1 %
R.R. ⁽³⁶⁾	248	163	225	90,7 %	148	90,8 %	23	9,3 %	15	9,2 %
IVAC ⁽³⁷⁾	38	1	28	73,7 %			10	26,3 %	1	100,0 %
Autres ⁽³⁸⁾	15	38	13	86,7 %	38	100,0 %	2	13,3 %		
Total	2 470	2 513	2 229	90,2 %	2 322	92,4 %	241	9,8 %	191	7,6 %



S.R.
A.A.
R.R.
IVAC
Autres
Total

Dossiers fermés				Retour au rôle ⁽³⁹⁾			
2003-2004		2002-2003		2003-2004		2002-2003	
1 071	69,2 %	1 314	72,0 %	476	30,8 %	511	28,0 %
298	71,6 %	233	74,9 %	118	28,4 %	78	25,1 %
125	55,6 %	86	58,1 %	100	44,4 %	62	41,9 %
3	10,7 %			25	89,3 %		
3	23,1 %	3	7,9 %	10	76,9 %	35	92,1 %
1 500	67,3 %	1 636	70,5 %	729	32,7 %	686	29,5 %



Mode de fermeture

S.R.
A.A.
R.R.
IVAC
Autres
Total

Accords				Désistements			
2003-2004		2002-2003		2003-2004		2002-2003	
946	88,3 %	1 129	85,9 %	125	11,7 %	185	14,1 %
256	85,9 %	218	93,6 %	42	14,1 %	15	6,4 %
66	52,8 %	25	29,1 %	59	47,2 %	61	70,9 %
1	33,3 %			2	66,7 %		
3	100,0 %	2	66,7 %		0,0 %	1	33,3 %
1 272	84,8 %	1 374	84,0 %	228	15,2 %	262	16,0 %

(33) Les dossiers en attente de résultats sont ceux pour lesquels les discussions entre les parties étaient toujours en cours au 31 mars.

(34) S.R. : Soutien ou sécurité du revenu.

(35) A.A. : Assurance automobile.

(36) R.R. : Régime de rentes.

(37) IVAC : Indemnisation des victimes d'actes criminels.

(38) Autres : Services de santé, accident du travail, fiscalité municipale, expropriation, affaires économiques, territoire et environnement.

(39) Fait état des dossiers pour lesquels aucune entente n'est intervenue en conciliation. Ils ont été retournés pour inscription au rôle d'audience.

Volet régional

SAS ⁽⁴⁰⁾	2003-2004					2002-2003				
	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs ⁽⁴¹⁾	Séances de conciliation	Audiences tenues	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs ⁽⁴¹⁾	Séances de conciliation	Audiences tenues
01 Bas-Saint-Laurent	310	330	411	60	243	291	329	415	70	243
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	316	336	414	85	258	281	261	439	25	221
03 Capitale-Nationale	857	989	947	356	1 068	877	1 043	1 144	320	1 082
04 Mauricie	249	273	305	36	243	194	302	301	24	274
05 Estrie	295	330	396	64	191	245	301	413	96	245
06 Montréal	2 198	2 714	3 172	1 012	3 315	2 397	2 985	3 731	979	3 813
07 Outaouais	176	260	283	50	198	198	264	355	16	251
08 Abitibi-Témiscamingue	147	143	197	30	107	135	149	191	29	139
09 Côte-Nord	136	153	176	21	126	109	150	185	10	87
10 Nord-du-Québec	9	20	11		22	10	10	22		14
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	211	215	319	37	160	209	251	327	24	196
12 Chaudière-Appalaches	421	419	463	29	86	396	496	493	30	85
13 Laval	264	313	426		13	293	382	455		21
14 Lanaudière	501	531	674	179	285	498	808	721	274	377
15 Laurentides	441	534	629	98	414	446	786	665	153	529
16 Montérégie	1 130	1 235	1 481	159	268	989	1 535	1 557	239	341
17 Centre-du-Québec	207	244	273	43	140	239	273	321	40	148
Hors-Québec	92	82	181			94	137	184		
TOTAL	7 960	9 121	10 758	2 259	7 137	7 901	10 462	11 919	2 329	8 066

SAI	2003-2004					2002-2003				
	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs ⁽⁴¹⁾	Séances de conciliation	Audiences tenues	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs ⁽⁴¹⁾	Séances de conciliation	Audiences tenues
01 Bas-Saint-Laurent	34	58	64		9	82	52	76		11
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	89	53	84	1	19	27	60	81		22
03 Capitale-Nationale	49	78	148	3	37	99	226	179		126
04 Mauricie	17	16	27		8	19	73	26		55
05 Estrie	29	33	44		9	29	82	52		44
06 Montréal	53	184	260	5	187	134	385	363		423
07 Outaouais	90	70	141		25	32	90	118		27
08 Abitibi-Témiscamingue	10	29	44		3	49	34	61		15
09 Côte-Nord	31	3	33		2	6	66	6		18
10 Nord-du-Québec		1				3	2	1		
11 Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	31	33	45		2	25	58	62		17
12 Chaudière-Appalaches	35	28	63	3	11	43	60	60		7
13 Laval	10	23	37		10	208	300	48		8
14 Lanaudière	9	39	17		6	29	35	45		5
15 Laurentides	94	88	161		54	52	77	146		24
16 Montérégie	119	144	222	2	52	122	204	247		35
17 Centre-du-Québec	17	35	15		14	27	50	32		36
Hors-Québec										
TOTAL	717	915	1 405	14	448	986	1 854	1 603		873

⁽⁴⁰⁾ *Ibid.*, note 30, p. 43.

⁽⁴¹⁾ Dossiers actifs au 31 mars de l'année visée.

Volet régional (suite)

STE et SAE	2003-2004					2002-2003				
	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs ⁽⁴²⁾	Séances de conciliation	Audiences tenues	Dossiers ouverts	Dossiers fermés	Dossiers actifs ⁽⁴²⁾	Séances de conciliation	Audiences tenues
01 Bas-Saint-Laurent	10	14	11		2	19	15	14		8
02 Saguenay–Lac-Saint-Jean	5	7				6	6	5		1
03 Capitale-Nationale	31	36	14	1	94	34	37	19		89
04 Mauricie	8	8	3			5	9	5		
05 Estrie	4	8	3		1	11	13	6		
06 Montréal	29	29	20	1	100	24	34	16	2	110
07 Outaouais	14	6	12		3	6	12	6		5
08 Abitibi-Témiscamingue	1	4			3	3	2	4		
09 Côte-Nord	1	1								
10 Nord-du-Québec						1	1			
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		1	1			3	1	2		
12 Chaudière-Appalaches	28	36	18			35	32	23		
13 Laval	3	3	2			4	3	1		
14 Lanaudière	17	22	14		1	18	11	17		5
15 Laurentides	11	9	11			7	7	12		
16 Montérégie	50	53	27		1	52	72	30		
17 Centre-du-Québec	28	30	12			20	30	14		
Hors-Québec	2	2	2			2		3		
TOTAL	242	269	150	2	205	250	285	177	2	218

⁽⁴²⁾

Idem.

**ÉTATS FINANCIERS
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE
31 MARS 2004**

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Tribunal administratif du Québec ont été dressés par la direction qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des conventions comptables appropriées et qui respectent les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Le Tribunal a comptabilisé en 2003-2004 un avantage futur de 5,9 M\$ représentant les indemnités de départ payables à la majorité des membres à temps plein, ceci afin de se conformer aux nouvelles directives interprétatives du comité sur les problèmes nouveaux de l'Institut Canadien des Comptables Agréés parues dans l'abrégé des délibérations CPN-134 le 17 mars 2003 avec effet rétroactif. Cette nouvelle comptabilisation amène le Tribunal à afficher un déficit accumulé de 5,3 M\$ essentiellement lié à ce redressement. Le Tribunal entend prendre des mesures pour résorber le déficit au cours du prochain exercice.

Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activité concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles comptables internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Tribunal administratif du Québec reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à la vérification des états financiers du Tribunal, conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, et son rapport du vérificateur expose la nature et l'étendue de cette vérification et l'expression de son opinion.

M^e Jacques Forgues
Président par intérim

M. Roger Hakim, cga
Directeur de l'administration et
du Fonds du Tribunal

Québec, le 28 mai 2004

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Tribunal administratif du Québec au 31 mars 2004 et les états des revenus et dépenses, du déficit et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Tribunal. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière du Tribunal au 31 mars 2004, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces principes ont été appliqués de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

La vérificatrice générale par intérim,

A handwritten signature in black ink, reading "Doris Paradis".

Doris Paradis, FCA

Québec, le 28 mai 2004

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
REVENUS ET DÉPENSES
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	<u>2004</u>	<u>2003</u> (note 3)
REVENUS		
Contribution du ministère de la Justice	9 993 200 \$	9 085 900 \$
Contributions d'autres organismes (note 4)	17 956 800	17 478 900
Tarification	105 340	142 574
Intérêts sur dépôts bancaires et placements temporaires	133 737	121 814
Autres	<u>26 682</u>	<u>34 290</u>
	<u>28 215 759</u>	<u>26 863 478</u>
DÉPENSES		
Traitements et avantages sociaux	20 136 061	19 665 669
Loyers	3 873 670	3 855 081
Transport et communication	1 122 844	1 249 111
Services professionnels et administratifs	1 493 328	1 606 264
Entretien et réparations	265 212	177 635
Fournitures et approvisionnements	240 134	336 226
Amortissement des immobilisations	571 055	595 155
Amortissement des frais de développement de systèmes	318 567	255 461
Autres	<u>25 942</u>	<u>1 990</u>
	<u>28 046 813</u>	<u>27 742 592</u>
EXCÉDENT (INSUFFISANCE) DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	<u><u>168 946 \$</u></u>	<u><u>(879 114) \$</u></u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
DÉFICIT
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
SOLDE AU DÉBUT		
Solde déjà établi	4 607 \$	236 732 \$
Redressement		
Inscription d'une provision pour allocations de transition (note 3)	<u>(5 477 047)</u>	<u>(4 830 058)</u>
Solde redressé	(5 472 440)	(4 593 326)
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	<u>168 946</u>	<u>(879 114)</u>
SOLDE À LA FIN	<u><u>(5 303 494) \$</u></u>	<u><u>(5 472 440) \$</u></u>

SOLDE COMPOSÉ COMME SUIV :

Déficit attribuable à la provision pour allocations de transition	(5 896 786) \$	(5 477 047) \$
Excédent des autres opérations	<u>593 292</u>	<u>4 607</u>
	<u><u>(5 303 494) \$</u></u>	<u><u>(5 472 440) \$</u></u>

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
BILAN
AU 31 MARS 2004

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
ACTIF		
À court terme		
Encaisse	3 831 470 \$	3 669 944 \$
Débiteurs et intérêts courus	36 484	38 170
Frais payés d'avance	<u>30 945</u>	<u>45 770</u>
	3 898 899	3 753 884
 Immobilisations (note 5)	 966 039	 1 158 818
Frais de développement de systèmes (note 6)	<u>998 040</u>	<u>962 343</u>
	<u><u>5 862 978 \$</u></u>	<u><u>5 875 045 \$</u></u>
 PASSIF		
À court terme		
Créditeurs et frais courus	2 539 313 \$	3 098 613 \$
 Provision pour allocations de transition (note 7)	 5 896 786	 5 477 047
 Provision pour congés de maladie (note 7)	<u>2 730 373</u>	<u>2 771 825</u>
	11 166 472	11 347 485
 DÉFICIT	<u>(5 303 494)</u>	<u>(5 472 440)</u>
	<u><u>5 862 978 \$</u></u>	<u><u>5 875 045 \$</u></u>

POUR LE TRIBUNAL

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
FLUX DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 MARS 2004

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
Excédent (insuffisance) des revenus sur les dépenses	168 946 \$	(879 114) \$
Éléments sans incidence sur l'encaisse:		
Amortissement des immobilisations	571 055	595 155
Amortissement des frais de développement de systèmes	318 567	255 461
	<u>1 058 568</u>	<u>(28 498)</u>
Variation des éléments hors caisse liés à l'exploitation :		
Débiteurs et intérêts courus	1 686	(27 125)
À recevoir du Fonds consolidé du revenu	-	385 825
Frais payés d'avance	14 825	(20 667)
Créditeurs et frais courus	(671 203)	(696 996)
Provision pour allocations de transition	419 739	646 989
Provision pour congés de maladie	(41 452)	185 946
	<u>(276 405)</u>	<u>473 972</u>
Flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	<u>782 163</u>	<u>445 474</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations	(266 373)	(450 314)
Frais de développement de systèmes	<u>(354 264)</u>	<u>(276 287)</u>
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	<u>(620 637)</u>	<u>(726 601)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	161 526	(281 127)
ENCAISSE AU DÉBUT	<u>3 669 944</u>	<u>3 951 071</u>
ENCAISSE À LA FIN	<u>3 831 470 \$</u>	<u>3 669 944 \$</u>
	<u>2004</u>	<u>2003</u>
INTÉRÊTS PAYÉS	5 883 \$	105 \$

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU QUÉBEC
NOTES COMPLÉMENTAIRES
31 MARS 2004

1. CONSTITUTION ET FONCTION

Le Tribunal administratif du Québec, organisme institué en vertu de la *Loi sur la justice administrative* (L.R.Q., c. J-3), a pour fonction, dans les cas prévus par la loi, de statuer sur les recours formés contre une autorité administrative ou une autorité décentralisée. En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec), le Tribunal administratif du Québec n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

2. CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers du Tribunal ont été préparés par la direction selon les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Immobilisations

Les immobilisations sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement linéaire aux taux suivants :

Mobilier et équipement de bureau	20 %
Équipement bureautique et informatique	33,3 %
Logiciels	33,3 %
Améliorations locatives	10 %

Frais de développement de systèmes

Les frais de développement de systèmes représentent le coût de développement du système de traitement des dossiers ainsi que celui de la rédaction des décisions. Ces frais sont portés aux opérations sur une période de cinq ans selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interentreprises à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que le Tribunal ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

3. MODIFICATION COMPTABLE

Les états financiers de l'exercice terminé le 31 mars 2003 ont été redressés afin d'inscrire une provision relative aux allocations de transition payables aux membres dont le mandat n'est pas renouvelé ou qui ne sollicitent pas un renouvellement de leur mandat. Cette allocation s'accumule en fonction des années de service rendues.

Avant l'adoption des nouvelles dispositions, l'allocation était comptabilisée aux dépenses de l'exercice au cours duquel elle était payée. L'application rétroactive de cette modification a eu pour effet d'augmenter les postes suivants aux états financiers :

	<u>2003</u>
Traitements et avantages sociaux	646 989 \$
Déficit	5 477 047
Provision pour allocation de transition	5 477 047

4. CONTRIBUTIONS D'AUTRES ORGANISMES

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille	8 716 400 \$	8 660 400 \$
Société de l'assurance automobile du Québec	6 989 800	6 683 500
Régie des rentes du Québec	2 191 300	2 048 800
Commission de la santé et de la sécurité du travail	<u>59 300</u>	<u>86 200</u>
	<u>17 956 800 \$</u>	<u>17 478 900 \$</u>

5. IMMOBILISATIONS

	<u>2004</u>			<u>2003</u>
	<u>Coût</u>	<u>Amortissement cumulé</u>	<u>Net</u>	<u>Net</u>
Mobilier et équipement de bureau	548 484 \$	391 383 \$	157 101 \$	261 825 \$
Équipement bureautique et informatique	2 123 757	1 817 276	306 481	443 468
Logiciels	734 530	490 288	244 242	202 249
Améliorations locatives	<u>328 384</u>	<u>70 169</u>	<u>258 215</u>	<u>251 276</u>
	<u>3 735 155 \$</u>	<u>2 769 116 \$</u>	<u>966 039 \$</u>	<u>1 158 818 \$</u>

6. FRAIS DE DÉVELOPPEMENT DE SYSTÈMES

	2004		2003
	Coût	Amortissement cumulé	Net
Frais de développement de systèmes	<u>2 069 464 \$</u>	<u>1 071 424 \$</u>	<u>998 040 \$</u>
			<u>962 343 \$</u>

7. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Le personnel et les membres du personnel du Tribunal participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF) ou au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interentreprises sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Les cotisations du Tribunal imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 575 355 \$ (2003 : 571 619 \$). Les obligations du Tribunal envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

De plus, certains membres du Tribunal ne participent à aucun des régimes de retraite gouvernementaux. En remplacement, ils reçoivent une somme équivalente à la participation de l'employeur au régime de retraite pour la durée de leur contrat. Les montants versés à ce titre et imputés aux résultats de l'exercice s'élèvent à 24 647 \$ (2003 : 33 691 \$).

Provision pour allocations de transition

Conformément à de nouvelles dispositions relatives à la comptabilisation des indemnités de départ et des prestations de cessation d'emploi, le Tribunal a comptabilisé une provision pour allocations de transition.

Les allocations de transition sont payables à la majorité des membres à temps plein dont le mandat n'est pas renouvelé ou qui ne sollicitent pas un renouvellement de leur mandat. Selon le règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal, cette allocation correspond à un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Solde au début	5 477 047 \$	4 830 058 \$
Dépense de l'exercice	419 739	646 989
Utilisation de l'exercice	<u>-</u>	<u>-</u>
Solde à la fin	<u>5 896 786 \$</u>	<u>5 477 047 \$</u>

Provision pour congés de maladie

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Solde au début	2 771 825 \$	2 585 879 \$
Charge de l'exercice	335 155	410 923
Prestations versées au cours de l'exercice	<u>(376 607)</u>	<u>(224 977)</u>
Solde à la fin	<u>2 730 373 \$</u>	<u>2 771 825 \$</u>

8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, le Tribunal est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Tribunal n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

9. INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers à court terme est équivalente à leur valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

POUR NOUS JOINDRE

Par téléphone

Nos préposés aux renseignements sont disponibles pour répondre à vos questions du lundi au vendredi, entre 8 h 30 et 16 h 30. Pour les joindre, composez l'un des numéros suivants :

	<u>Téléphone</u>	<u>Télécopieur</u>
Région de Montréal	(514) 873-7154	(514) 873-8288
Région de Québec	(418) 643-3418	(418) 643-5335
Ailleurs au Québec	1 800 567-0278 (sans frais)	

En personne ou par la poste

Vous pouvez nous écrire ou vous rendre à l'un de nos bureaux :

QUÉBEC

Tribunal administratif du Québec
Secrétariat
575, rue Saint-Amable
Québec (Québec)
G1R 5R4

MONTRÉAL

Tribunal administratif du Québec
Secrétariat
500, boulevard René-Lévesque Ouest
21^e étage
Montréal (Québec)
H2Z 1W7

Par courriel

Vous pouvez communiquer avec le Tribunal à l'adresse suivante :
www.tribunal.administratif@taq.gouv.qc.ca

Achevé d'imprimer en octobre 2004
sur les presses de l'imprimerie
Leroy-Audy
91, rue Richelieu
Québec (Québec)
G1R 1J4

